

SIAO 35

RAPPORT D'OBSERVATOIRE

● 2017

AVANT-PROPOS

Avec l'intégration du 115 comme service du SIAO, nous répondons à l'exigence d'un SIAO unique voulue par la loi ALUR.

Cette exigence a demandé aux parties prenantes et en premier lieu à l'association Benoit Labre un effort important ; le dialogue interne au GCSMS ainsi que la collaboration et le soutien de la DDCSPP ont permis une issue heureuse et le renforcement de la mission d'accueil et d'orientation du SIAO.

Au-delà, nous avons poursuivi l'effort de coordination des acteurs et d'animation des territoires en élargissant nos missions à la connaissance des publics au sein des « pensions de famille » dites aussi « maison relais » et affiné avec le soutien du CREA nos outils d'évaluation et d'observation sociale.

Nous devons poursuivre cet effort car de l'approfondissement de l'observation des besoins des usagers nous dessinons les objectifs de travail qui seront les nôtres pour l'année à venir :

- Pérennisation et ouverture toute l'année de l'accueil de nuit,
- Continuité des prises en charge sur l'hébergement d'urgence,
- Développement de solutions de mise à l'abri alternatives et complémentaires,
- Qualité des saisies et déploiement du SI-SIAO.

Ces perspectives de travail, l'amélioration du service rendu mais aussi à terme l'élargissement du champ d'intervention du SIAO au logement adapté, nécessitent l'ouverture du GCSMS aux nouveaux acteurs qui interviennent à nos côtés et concourent à la mise en œuvre des réponses sociales.

Ce rapprochement nécessitera un dialogue franc afin que les valeurs qui sont portées par le GCSMS dont l'accueil inconditionnel et le respect absolu des informations nominatives soient partagées par celles et ceux qui voudraient nous rejoindre afin que le GROUPEMENT ne soit pas seulement un cadre technique mais conserve sa fonction politique.

Jean-Georges KERGOSIEN
Administrateur GCSMS SIAO 35

RAPPEL DES MISSIONS DU SIAO

Depuis 2010, l'Etat souhaite organiser, dans chaque département et sous l'autorité du Préfet, un véritable service public de l'hébergement et de l'accès au logement. Ce service est destiné aux personnes ou familles sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant.

La loi n°2014-366 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014, dont les modalités d'application sont précisées dans la circulaire du 17 décembre 2015, donne son fondement législatif au SIAO et précise ses missions.

- **Recenser** toutes les places d'hébergement, les logements en résidence sociale ainsi que les logements des organismes qui exercent les activités d'intermédiation locative ;
- **Gérer** le service d'appel téléphonique ;
- **Veiller** à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes ou familles mentionnées au même premier paragraphe, de traiter équitablement leurs demandes et de leur faire des propositions d'orientation adaptées à leur besoins, transmises aux organismes susceptibles d'y satisfaire ;
- **Suivre** le parcours des personnes ou familles mentionnées au premier paragraphe prises en charge, jusqu'à stabilisation de leur situation ;
- **Contribuer** à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social ;
- **Assurer** la coordination des acteurs concourant au dispositif de veille sociale ;
- **Produire** les données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ;
- **Participer** à l'observation sociale.

SIGLES UTILISES

ACT	Appartement de Coordination Thérapeutique
ADO HLM	Association Départementale des Organisations d'HLM
AHI	Accueil Hébergement Insertion
ALT	Allocation Logement Temporaire
ALUR (loi)	Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové
AMF	Association des Maires de France
ARS	Agence Régionale de Santé
CADA	Centre d'Accueil Demandeurs d'Asile
CAO	Cellule/Coordination Accueil Orientation
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCRPA	Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies et Accompagnées
CDAS	Centre Départemental d'Action Sociale
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centre d'Hébergement d'Urgence
CTO	Commission Territoriale d'Orientation
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DN@	Dispositif National d'Accueil
FAS	Fédération des Acteurs de la Solidarité
FJT	Foyer de Jeunes Travailleurs
GCSMS	Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
HAP	Halte-aux-passants
HUDA	Hébergement d'Urgence des Demandeurs d'Asile
LAM	Lit d'Accueil Médicalisé
LHSS	Lit Halte Soins Santé
LOJI	Logement Jeunes en Insertion
OFII	Office Français de l'Immigration et de l'Intégration
PAO	Point/Permanence d'Accueil et d'Orientation
PASS	Permanence d'Accès aux Soins de Santé
PDALHPD	Plan Départemental pour l'accès à l'Hébergement et au Logement des Personnes Défavorisées
SALOJ	Service d'Accueil Logement et d'Orientation des Jeunes
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SI SIAO	Système d'Information du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

PRECISIONS METHODOLOGIQUES

Volet Urgence

Les données extraites de l'application ProGdis 115/SIAO sur son volet Urgence sont peu fournies du point de vue qualitatif. En effet, les seules données exploitables sont les données que les professionnels doivent impérativement renseigner pour pouvoir enregistrer la demande: état civil (nom, âge, sexe, nationalité), nombre et âge des enfants.

A fortiori en 2017, la perspective d'un changement d'application (de ProGdis 115/SIAO vers SI-SIAO) n'a pas permis de mobiliser les travailleurs sociaux sur la montée en charge des saisies qualitatives. C'est pourquoi les éléments chiffrés concernant les problématiques de santé, les femmes victimes de violence et la présence d'animaux ne reflètent pas systématiquement la réalité de l'activité.

Par ailleurs, **le mode de comptabilisation de l'activité s'effectue en personnes et en ménages**, nous faisons donc attention à bien préciser l'unité de mesure de chaque chiffre exprimé.

Le terme « sorties positives » rassemble les fins de prises en charge dans l'hébergement avec pour motif l'accès à un logement (autonome, adapté, privé, public, en résidence sociale...) ou en CHRS.

Volet Insertion

Les données présentées dans ce rapport d'observatoire proviennent exclusivement de l'outil mis en place par le SIAO en janvier 2016 : la plateforme de saisie en ligne des évaluations sociales. Les demandes d'admission en CHRS réalisées par les structures d'évaluation permettent de disposer de données à la fois consolidées et étoffées : tous les items saisis sont exploitables.

Attention au mode de comptage :

- 1 dossier de demande peut représenter plusieurs personnes.
- 1 ménage qui fait deux demandes dans l'année est compté comme 2 dossiers.

Volet Logement adapté

La dernière partie de ce rapport d'observation sera consacrée au volet « logement adapté » dont la mission d'observation a été confiée au SIAO courant 2017. Depuis Septembre, le SIAO a saisi les effectifs des différentes structures dans SI SIAO à partir d'un socle commun de 16 items. L'observation a vocation à se renforcer au fur et à mesure des admissions, grâce à la transmission d'une grille plus complète, construite à partir des items de SI-SIAO. Rappelons que la mission ne concerne que la connaissance des publics présents, des mouvements (entrées/sorties) et non des demandes formulées.

SOMMAIRE

● Données de cadrage p.9

1^{ère} PARTIE : VOLET URGENCE

- I- Rappel du fonctionnement p.12
- II- La demande d'hébergement d'urgence p.16
- III- Les réponses aux demandes p.22
- IV- La continuité p.27

2^{ème} PARTIE : VOLET INSERTION

- Les évolutions du SIAO Insertion p.32
- I- Rappel du fonctionnement p.33
- II- Données de cadrage p.35
- III- Les demandes reçues p.40
- IV- Les réponses apportées p.48
- V- Les suites données aux commissions p.50
- VI- Les personnes sorties des CHRS p.54

3^{ème} PARTIE : VOLET LOGEMENT ADAPTE

- I- Une nouvelle mission confiée au SIAO p.58
- II- Les prémices d'une observation p.60

DONNEES DE CADRAGE

Données socio-démographiques

Au 1^{er} janvier 2018, l'Ille-et-Vilaine comptait près de 1 074 000 habitants, soit près d'un tiers de la population bretonne. Depuis 2010, cette population progresse de 1,08% par an en moyenne. A la fois département le plus peuplé et le plus dynamique de la région, il contribue pour plus de moitié à la hausse du nombre d'habitants en Bretagne. La progression brétilienne résulte à parts égales de soldes naturel et migratoire. L'aire urbaine rennaise exerce une influence majeure sur le département en termes de démographie : les deux-tiers des Brétiliens y résident et sa population augmente en moyenne de 1,39% par an.

La population d'Ille-et-Vilaine est **plus jeune** que celles des autres départements bretons avec près d'un tiers de sa population âgée de moins de 25 ans (29% au niveau régional) et une plus faible proportion de personnes âgées de 60 ans et plus.

L'Ille-et-Vilaine connaît le **taux de pauvreté le plus faible** des départements bretons, à hauteur de 10,1%, sachant que la Bretagne a elle-même le taux le plus faible des 13 régions métropolitaines. Ce taux de pauvreté est plus élevé au sein des foyers où le référent fiscal est âgé de moins de 30 ans.

Les revenus médians sont les plus élevés dans les zones périurbaines et sur le littoral. Les grandes agglomérations bretonnes comme Rennes ou Brest se caractérisent par des **inégalités fortes** ; les personnes en situation de pauvreté, résidant essentiellement dans les logements sociaux, y sont en proportion plus nombreuses.

Le diagnostic à 360° précise : « S'agissant du RSA, même si le département d'Ille-et-Vilaine se situe dans la région française ayant le plus faible taux de personnes couvertes (4,5% contre 6,9%), **la hausse du nombre de foyers bénéficiaires du RSA est plus importante en Ille-et-Vilaine** (+10%) contre 8,1% en Bretagne et 7,3% en France métropolitaine.

L'Ille-et-Vilaine présente le taux de chômage localisé le plus faible des départements bretons

(7,2%, contre 8% en moyenne en Bretagne). La Bretagne reste dans les premiers rangs des régions ayant le plus faible taux de chômage, avec les Pays de la Loire.

La Bretagne a la plus petite part de familles monoparentales des régions françaises, et l'Ille-et-Vilaine le ratio le plus faible (17,2%), nettement inférieure à la moyenne nationale (22%). 6,4% des familles brétiliennes avec mineurs n'ont aucun parent en situation d'emploi, soit 4 points en-dessous de la moyenne nationale et 1 de moins que la moyenne régionale.

Offre d'hébergement et de logement

Le département brétilien présente un taux d'équipement en place d'hébergement (CHRS et centres d'accueil non conventionnés au titre de l'aide sociale) nettement inférieur à celui observé au niveau national (1,3 places pour 1 000 habitants de 20 à 59 ans contre 2,2 au national). Le diagnostic à 360° mentionne que sur l'urgence « la principale tension est liée aux demandes de familles le plus souvent **débutées du droit d'asile** et issues de CADA et de l'HUDA ; tendance qui s'est renforcée ces deux dernières années (2013/2014) avec une mise en œuvre plus stricte des fins de prise en charge [...] ».

En 2016, l'Ille-et-Vilaine enregistre 65 545 logements sociaux, soit 38,9% du parc breton. Le parc locatif social est de 0,8% en Ille-et-Vilaine, soit la vacance la plus faible des départements bretons (moyenne régionale de 1,0%) et plus faible qu'au niveau national (1,6%).

Le taux de mobilité des locataires en Ille-et-Vilaine est de 12,4% en 2016, conforme à la moyenne bretonne, et est supérieur de 3 points à la moyenne nationale, ce qui pourrait confirmer le positionnement du parc social dans le parcours résidentiel des ménages bretons : les locataires restent moins longtemps qu'ailleurs dans le parc social qui semble être, pour certains d'entre eux, une situation intermédiaire pour accéder dans un second temps à la propriété.

SIAO 35

Le SIAO

Urgence

I- RAPPEL DU FONCTIONNEMENT

L'ORGANISATION ET LES MISSIONS

« Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'Etat, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état. Cette orientation est assurée par un SIAO [...]. »

Article L 345-2 du CASF

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, cette mission d'accueil et d'orientation est assurée par :

- **Un siège administratif situé à Rennes : coordination des volets urgence et insertion.**
- **Une plateforme d'accueil téléphonique, le 115** : ligne d'urgence et de veille sociale départementale accessible en continu et gratuitement 24/24 heures et 7/7 jours ;
- **Des centres d'accueil physiques, les antennes du SIAO** : ouvertes en journée, elles maillent le territoire départemental (Fougères, Rennes, Redon, Saint-Malo et Vitré) et apportent une réponse de proximité aux sans-abris locaux, en complémentarité du 115 ;
- **La plateforme départementale des violences faites aux femmes** répond 24h/24.

ANTENNES SIAO EN ILLE-ET-VILAINE



Antenne SIAO – CAO de **Saint-Malo**

Tél : 02 99 56 77 18

Le Goéland, 22 av Jean Jaurès 35400 Saint-Malo
> du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (sauf Mercredi après-midi)



Antenne SIAO – CAO de **Rennes Métropole**

Tél : 02 99 27 50 60

SEA 35, rue de la barbotière 35000 Rennes
> du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et sur RDV de 14h00 à 17h00 (fermé le mardi)



Antenne SIAO – PAO de **Redon, Vallons de Vilaine**

Tél : 02 99 71 01 16

AIS 35 ADSAO Redon, 7 Rue des Douves 35600 Redon
> du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00



Antenne SIAO – PAO de **Fougères**

Tél : 02 23 51 16 55

APE2A, 49 avenue G. Pompidou 35300 Fougères
> du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30



Antenne SIAO – PAO de **Vitré**

Tél : 02 99 75 50 37

AIS 35, Les Tertres Noirs, 1 Rue du Rachapt 35500 Vitré
> du lundi au vendredi de 9h à 12h



Plateforme téléphonique
départementale de lutte contre les
violences faites aux femmes
Tél. : 02 99 54 44 88

Les services d'accueil et d'orientation assurent une mission d'accueil inconditionnel, se basant sur le référentiel national des prestations du dispositif Accueil, Hébergement, Insertion : « *Tous les publics sans discrimination aucune doivent pouvoir être informés, accueillis et orientés* ».

POINT DE VIGILANCE

Les antennes du SIAO de Fougères, Redon, Vitré et Saint-Malo garantissent cet accueil inconditionnel. Sur Rennes, le volume et le flux des personnes sans abri a rendu nécessaire depuis 2014 la réorganisation de leur prise en charge afin de leur apporter une réponse adaptée et de qualité. Ainsi, en complément de la CAO de Rennes qui assure l'accompagnement des personnes visant une insertion durable sur le territoire, la ville de Rennes et le Conseil Départemental financent le dispositif Skoazell, pour l'instruction des aides financières aux personnes démunies et sans droit au séjour.

A ces antennes SIAO sont le plus souvent adossés des hébergements d'urgence, parfois des hébergements temporaires, permettant une **mise à l'abri immédiate**, après un entretien d'évaluation. Les associations Le Goéland et SEA 35 sont également agréées pour assurer la domiciliation des personnes sans domicile stable afin de favoriser l'accès aux droits et de prévenir le non-recours.

Enfin, les antennes peuvent octroyer des **aides multidimensionnelles**, sous conditions, permettant de répondre aux besoins primaires des usagers (hygiène, alimentation, etc.).

LES OUTILS

L'ensemble des services d'orientation (115 et antennes du SIAO) utilisent en 2017 l'application ProGdis 115/SIAO pour :

- **connaître et réguler les places d'hébergements d'urgence** disponibles sur le dispositif AHI,
- **enregistrer les demandes et les réponses apportées** aux sans-abris, qu'elles soient positives ou négatives,
- **échanger des informations utiles sur les ménages**, via des notes et des alertes,
- **suivre le parcours d'hébergement des personnes**, connaître leur durée d'errance et les orientations qui leur ont été proposées précédemment,
- **produire des données statistiques** contribuant à la construction d'un observatoire départemental.

Les trois PAO utilisent depuis 2016 un **outil statistique commun** qui permet de retracer l'activité des antennes dans leur diversité.

LE FONCTIONNEMENT DU SIAO URGENCE

L'accès à l'hébergement d'urgence est fondé sur le principe de de la détresse des personnes contactant le SIAO, à partir d'une évaluation sociale réalisée par le 115 ou par les antennes d'accueil physique. Ainsi, les premiers éléments évalués au regard de la demande de mise à l'abri est la vulnérabilité du ménage, qui peut prendre des formes diverses : enfants de bas âge, fragilité psychologique, problématique de santé, fatigue liée à la durée d'errance, etc.

Le nombre de places étant insuffisant au regard de la demande, les services d'orientation du SIAO sont amenés à hiérarchiser les demandes et à prioriser les plus vulnérables des ménages. Il n'existe pas à ce jour de critères écrits formalisés et l'appréciation de la situation est laissée aux professionnels de l'écoute et de l'accueil. La question du statut administratif apparaît ainsi comme secondaire, et n'a d'importance qu'au regard des perspectives de sorties de l'hébergement d'urgence, des relais sur d'autres dispositifs, avec lesquels le SIAO travaille (logement, CHRS, CADA, etc.).

Le principe de continuité des prises en charge est, du point de vue des textes, indissociable de ce principe d'inconditionnalité liée au statut administratif de la personne. Toutefois la réalité de son application est plus complexe à mettre en œuvre (cf. page suivante).

POINT DE VIGILANCE

Les orientations vers l'hébergement d'urgence sont prononcées pour des durées courtes, afin de garantir de la disponibilité. Les personnes isolées sont ainsi hébergées initialement pour quelques jours, puis elles doivent renouveler leur demande au même rythme. Les familles sont en général prises en charge pour une semaine et doivent recontacter le service orienteur pour la suite de leur parcours. Les ménages doivent donc obéir à un principe de renouvellement de leur demande, lequel n'est pas garanti et conditionné au flux de l'ensemble des autres demandes, et à l'évolution de leur situation qui est ainsi réexaminée.

Il faut noter également que les ménages sont également soumis à un principe de rotation, qui consiste à les faire changer de lieu d'hébergement (au mieux, au sein de la même ville). Cela interroge par conséquent la continuité de leur accompagnement, mais aussi la qualité de leur parcours médical, scolaire, voire d'insertion socio-professionnelle.

Ce principe de continuité est également interrogé au regard du fonctionnement des centres d'hébergement d'urgence collectifs qui sont fermés en journée (les usagers devant quitter le lieu en début de matinée et y revenir en fin de journée), ou qui ne permettent pas aux personnes hébergées de se maintenir dans leurs espaces privés.

La continuité des prises en charge a été réaffirmée comme un objectif à atteindre dans le cadre du PDALHPD 2017-2022 et certaines associations le mettent déjà en œuvre : voir VI.

En dépit du travail de régulation des places et de coordination des acteurs qui est effectué, la saturation des places d'hébergement d'urgence, et donc leur pénurie, s'explique :

- Par une demande forte, toujours croissante, et une **insuffisance numérique** de places mais aussi une **inadaptation** de certaines places qui ne permettent pas de répondre de manière adaptée,
- d'une part par le **manque de fluidité vers les autres dispositifs** venant en relais de l'urgence,
- et d'autre part par l'impossibilité des personnes d'accéder aux autres dispositifs, notamment le logement, en raison de **blocages administratifs** (situations irrégulières).

II- LA DEMANDE D'HEBERGEMENT D'URGENCE

II. 1 – LES SERVICES D'ORIENTATION

Comme indiqué ci-avant (I), le SIAO confie la mission de régulation des places d'hébergement d'urgence :

- d'une part au 115,
- d'autre part aux antennes d'accueil physique (CAO-PAO), exception faite de celle de Rennes.

Pour l'année 2017, les demandes d'hébergement d'urgence ont été réceptionnées à hauteur de **91% par le 115 et 9% par les antennes**.

Localisation des personnes lors de leur demande d'hébergement d'urgence (en nombre de demandes) :

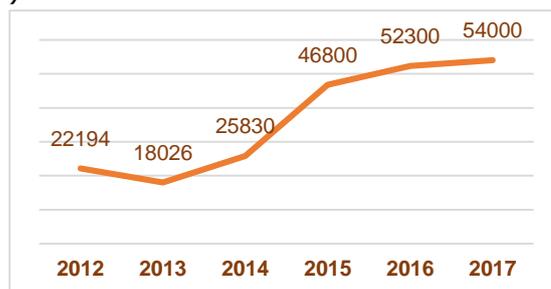
	115		Antennes		TOTAL		Ratio	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Rennes	30 700	36 100			30 700	36 100	86%	89%
Autres communes du 35	1 400	700	3 800	3 900	5 200	4 600	14%	11%

II.1.a – Appels traités par le 115

En 2017, le 115 a traité plus de 54 000 appels téléphoniques entrants, une activité quasiment stable par rapport à 2016 (3% d'activité supplémentaire).

Ces appels se répartissent ainsi :

- 41 800 appels de personnes sans abri, que ce soit pour une demande d'hébergement d'urgence ou de prestation, de l'écoute, obtenir un renseignement,
- 9 600 appels de partenaires de la veille sociale (services administratifs de santé, contacts nocturnes avec les Samu Sociaux...), soit 18%,
- Les 2500 autres appels sont pour 1/3 des alertes par des particuliers qui souhaitent signaler une situation de détresse, ou proposer des services, et pour les 2/3 des appels « polluants », comme par exemple les personnes qui cherchent à joindre le « 15 ».



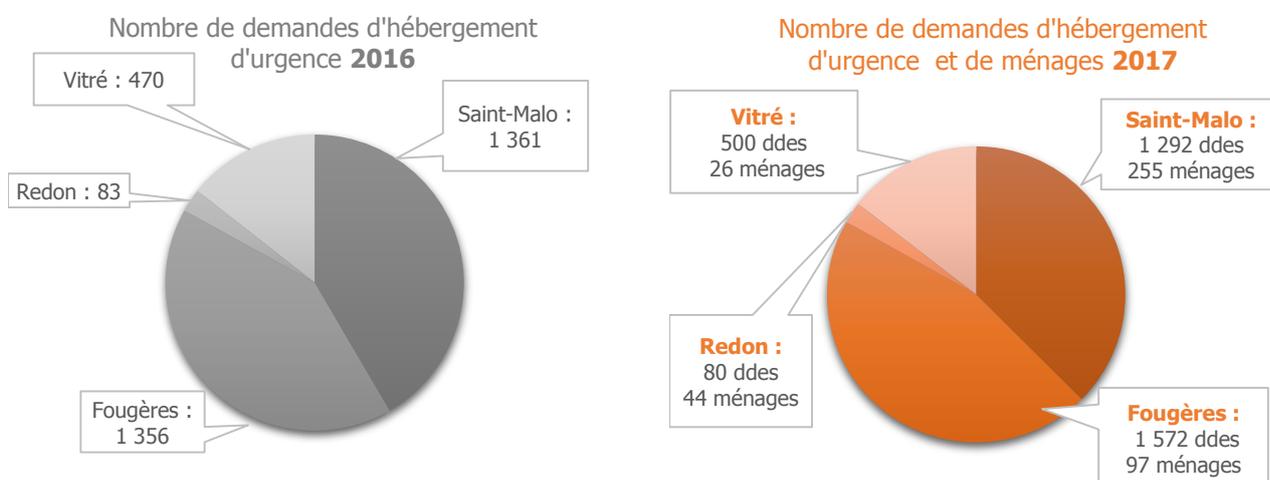
ATTENTION ce graphique donne simplement une tendance, le mode de comptabilisation des appels ayant évolué chaque année.

Au-delà de la mission d'orientation vers l'hébergement d'urgence, le 115 a pu répondre à plus de **3 500 demandes de prestations**. Il s'agit notamment d'orientations vers des dispositifs de première nécessité (alimentaire, vestiaire, soin, accueil de jour, etc.) et la coordination avec le Samu social de Rennes.

L'activité globale du 115 représente environ 140 à 150 appels entrants par jour, un chiffre quasiment stable par rapport à l'an passé. Comme auparavant, l'activité n'est pas homogène dans la semaine : les Lundis et Jeudis, journée de forte activité car celles où les mouvements sont effectués (sorties et entrées dans les structures), peuvent atteindre les 250 appels.

II.1.b – Activité des antennes

Les quatre antennes d'accueil physique de SIAO ont saisi **3 900 demandes d'hébergement d'urgence** un chiffre stable par rapport à 2016.



Si l'antenne de Fougères observe une activité en hausse constante, en raison essentiellement de ménages sortant de CADA et s'adressant à l'antenne locale, celles de Saint Malo et Redon sont stables.

Toute précision concernant l'activité des territoires pourra être apportée en complément par les rapports d'activités des CAO et PAO respectives.

II.1.c – Comparaisons territoriales

Le volume de demandes d'hébergement d'urgence en Ille-et-Vilaine, au regard de départements proches en termes de population :

- apparaît plus importante que dans le Finistère (la population totale d'Ille-et-Vilaine correspondant à 1,2 fois la population du Finistère) : en 2016, le SIAO 29 enregistrait 11 248 demandes pour 2 368 personnes différentes (1 635 ménages différents) là où le SIAO 35 en enregistrait 35 900 correspondant à 3 500 personnes différentes (2 300 ménages différents) : le SIAO 35 enregistrait ainsi 3 fois plus de demandes d'hébergement, pour 1,5 fois plus de personnes différentes ;

- apparaît proche de celui enregistré en Loire-Atlantique (dont la population est 1,3 fois celle d'Ille-et-Vilaine) : Le SIAO 44 faisait état de 42 506 demandes d'hébergement auprès de 115 en 2016 (soit 1,2 fois le nombre de demandes enregistrées par le SIAO 35) correspondant à 4 202 personnes différentes (soit 1,2 fois le nombre de personnes enregistrées par le SIAO 35).

II. 2 – PRINCIPAUX CONSTATS

En 2017, le SIAO a enregistré plus de **40 000 demandes d'hébergement d'urgence**, exprimées par **4 000 personnes différentes** (représentant 2 500 ménages). Le nombre de demandes d'hébergement d'urgence est **en hausse de 13%** par rapport à l'année 2016, mais il reste dans la tendance des dernières années.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
115	30 300	33 100	28 500	31 800	32 100	36 800
Antennes	6 500	8 800	8 500	8 000	3 800	3 900
TOTAL	36 800	41 900	37 000	39 800	35 900	40 700

Cette augmentation du nombre de demandes d'hébergement d'urgence s'explique par deux facteurs principaux :

① L'arrivée soutenue de personnes migrantes

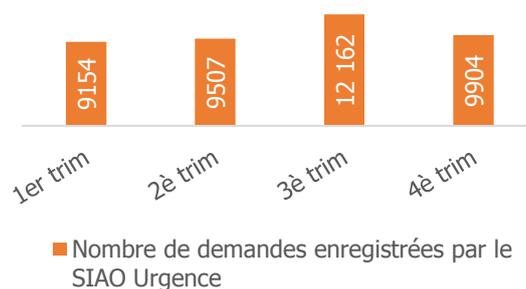
En un an, le nombre de personnes étrangères sollicitant un hébergement d'urgence a **augmenté de 21%**. Ce sont en effet plus de 1 100 ménages différents (dont 500 avec des enfants) qui ont contacté le SIAO Urgence, représentant plus de 2 000 personnes sur le département, contre 1600 en 2016. Voir II-2-c « Nationalité des migrants »

② L'évacuation du « squat » de la Poterie

Des personnes migrantes se sont installées dans un ancien EHPAD « Les Jardins de la Poterie » et leur évacuation a été ordonnée le 17 juillet 2017.

Après une évaluation sociale de chacune d'entre elles, les demandeurs d'asile ont pu être orientés via l'OFII vers le Dispositif National d'Accueil, tandis que les autres, majoritairement aux situations administratives complexes ou irrégulières, ont fait l'objet d'une orientation 115. Certains ménages, demeurant sans solution, ont investi le Gymnase de l'Echange de Rennes pendant plusieurs semaines (jusqu'au 1^{er} novembre). Pour les ménages les plus vulnérables, les places d'hébergement d'urgence étant déjà saturées, et les nouvelles places ouvertes par l'Association Saint-Benoît Labre (36) ne suffisant pas, il n'y a eu d'autre choix que de recourir au dispositif hôtelier, avec des renouvellements de séjour réguliers (d'une durée de 1,5 mois).

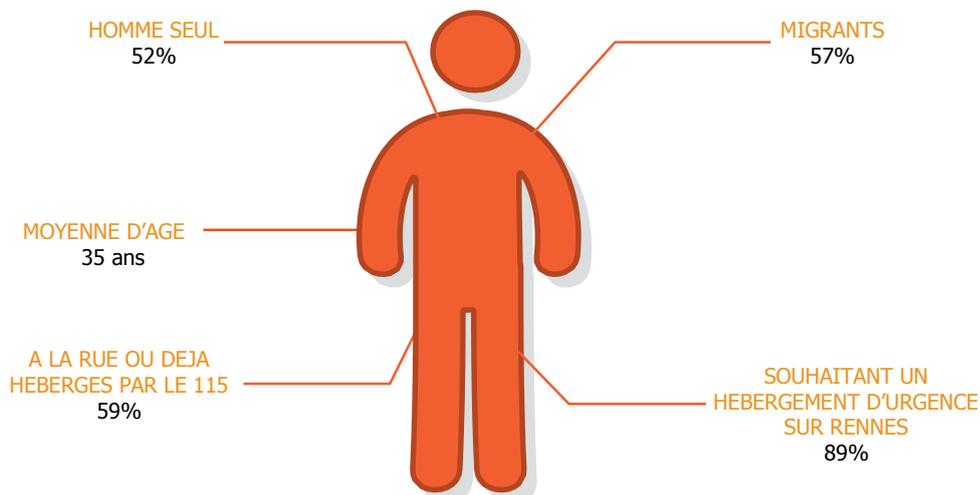
Ces modalités de prise en charge ont eu un fort impact sur l'activité du 115. En effet, alors qu'en moyenne trimestrielle le 115 enregistre 9 500 demandes, pendant l'été 2017 il en a enregistré 12 200.



II. 3 – APPORTS QUALITATIFS

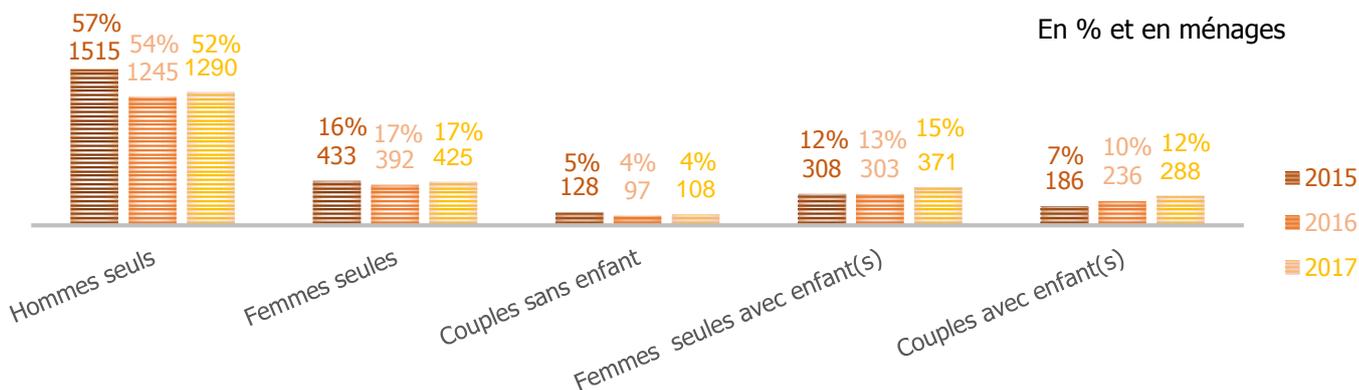
II.3.a – Sociotype

Voici le profil type des ménages qui sollicitent une place en hébergement d'urgence en 2017 :



II.3.b – La composition des ménages

Les 4 000 personnes ayant contacté le SIAO Urgence représentent 2 500 ménages différents, et près de **70% d'entre elles sont des personnes seules**.

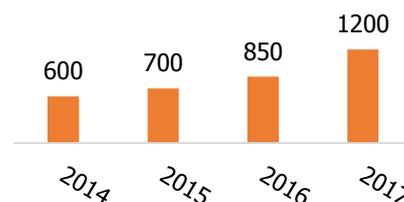


Les groupes de personnes, avec ou sans enfants, les hommes seuls avec enfant(s) et les mineurs isolés (12), représentent 3% des ménages totaux (75 ménages).

Si la proportion de ménages avec enfants augmente légèrement (+3%), atteignant 27% des ménages, en revanche en volume ils augmentent de +21% (avec 519 familles contre 429 en 2017). Ainsi, **plus de la moitié des personnes qui sollicitent une place en hébergement d'urgence sont désormais en familles** (52%).

II.3.c – La vulnérabilité des ménages

Au sein de familles en errance, sont comptabilisés **près de 1 200 enfants** (de moins de 18 ans), un chiffre en augmentation constante et inquiétante depuis plusieurs années. Le nombre de nourrissons (< 2 ans) croît également, atteignant plus de 200.



La moyenne d'âge des chefs de ménage s'élève à **35 ans**, légèrement moins que l'année précédente.

Ce tableau démontre l'augmentation massive du nombre de jeunes en errance : + 30% par rapport à 2016, et +78% pour les 18-19 ans.

Le nombre de ménages de plus de 50 ans n'est pas exploitable car sans information fiable dans la base de données une date de naissance par défaut est renseignée (1900).

Cette part importante des jeunes ménages s'observe également en Loire-Atlantique (39 % des chefs de ménages étaient âgés de 18 à 29 ans en 2016, en augmentation par rapport à 2015). Ce phénomène était également observé en 2016 dans le Finistère et de manière plus prononcée avec 31,3 % des chefs de ménages âgés de 18-25 ans (contre près d'un quart en Ile-et-Vilaine, source 2016).

Tranches d'âge	Nombre de ménages		
	2016	2017	
18-19 ans	117	209	8%
20-29 ans	647	793	32%
30-39 ans	747	779	31%
40-49 ans	456	448	18%
> 50 ans	234	280	11%
TOTAL	2 201	2 509	100%

Les services d'orientation ont enregistré des demandes d'hébergement d'urgence pour :



111 femmes enceintes pour lesquelles un travail de coordination entre la maternité, les services départementaux (SAFED, PMI), le 115 ou l'antenne locale, et le centre d'hébergement, est alors mis en place. Il vise à assurer une stabilisation de la prise en charge en fin de grossesse et permettre une arrivée sereine du bébé. Ce chiffre est en légère hausse par rapport à 2016 (94).



34 ménages accompagnés d'animaux, ce qui est également stable par rapport aux années passées. Malgré le manque de places adaptées, l'accueil de nuit pendant l'hiver 2016-2017 puis 2017-2018 était ouvert à ce public et a accueilli une vingtaine de personnes avec un chien.



Une centaine de personnes présentant des problématiques majeures de santé, souvent sortantes d'hospitalisation, suivies par les PASS, mais confrontées aux limites des modalités de prise en charge proposées par les centres d'hébergement d'urgence (absence de personnel médical ou para-médical, accessibilité, fermeture en journée, conservation des médicaments...). Une grande partie d'entre elles vivent de surcroît avec une situation administrative des plus complexes et souvent irrégulière, ce qui ne permet pas d'engager de démarches de stabilisation ou d'accès à un dispositif de logement.



85 femmes victimes de violences conjugales; ne sont toutefois pas comptabilisées les femmes ayant été accueillies uniquement par la plateforme téléphonique départementale de l'ASFAD.

II.3.d – La nationalité des demandeurs

Le SIAO a reçu des demandes d'hébergement d'urgence formulées **pour 57% d'entre elles par des ménages étrangers, et pour 42% d'entre elles par des ménages français** (1% non renseigné).

La proportion et le nombre de ménages étrangers, qu'ils soient européens ou extra-communautaires, a fortement évolué : + 5%, ce qui représente 330 ménages supplémentaires et **600 personnes de plus** en un an. Parmi ces personnes migrantes, le SIAO a constaté une affluence nette des familles (+ 100 familles, soit une évolution de + 23%) mais aussi des personnes isolées (+125 personnes, soit une évolution de + 18%). Les ménages d'origine étrangère sont plus grands en général, avec 1,81 personne par ménage en 2017.

Compte tenu de cette arrivée importante de migrants sur le territoire, la proportion de ménages français sollicitant le SIAO Urgence diminue (34% des demandeurs en 2016 contre 42% en 2017).

Le nombre de ménages d'origine française est resté stable, à hauteur d'environ un millier, toutefois ils sont plus nombreux en personnes, ce qui signifie qu'il y a **davantage de familles avec enfants : + 24 familles**. D'autres chiffres corroborent cette observation : d'une part, le nombre de personnes par ménage en témoigne : en 2016 un ménage français était constitué de 1,20 personne, alors qu'en 2017 ce chiffre s'élève à 1,25. D'autre part, **le nombre de ménages isolés est en diminution** (- 50 personnes), même si les hommes seuls représentent la majorité des demandeurs.

Globalement, le nombre de personnes isolées tend à l'équilibre entre les françaises et les étrangères, alors que les familles avec enfants restent très majoritairement étrangères (80/20).

	Français		Etrangers	
	2016	2017	2016	2017
Ménages	1 034	1 072	1 122	1 456
Personnes	1 252	1 359	2 054	2 640
Pers/ménage	1,21	1,27	1,83	1,81

Les situations administratives des personnes migrantes sont variées : primo-arrivants, demandeurs d'asile sous diverses procédures (normale, accélérée, Dublin, réexamen...), déboutés de leur demande formant ou non un recours ou effectuant une demande de titre de séjour, avec un récépissé, reconnus réfugiés...

Les autres départements (22, 29, 44) ont eu une année 2016 également très fortement marquée par l'arrivée de publics migrants, et les nouvelles places créées n'ont pas suffi à absorber ces ménages, impactant directement l'hébergement d'urgence généraliste.

II.3.e – Les choix géographiques des demandeurs

Concernant la localisation des personnes au moment de la demande, **au moins 89% d'entre elles étaient sur Rennes**, souhaitant y trouver une solution de mise à l'abri. C'est 3 points de plus qu'en 2016. Toutefois, les appelants situés en-dehors de Rennes et les personnes se présentant aux antennes peuvent également souhaiter se rapprocher de la métropole pour leur hébergement, compte tenu de son rôle central au niveau administratif. Aussi, le taux réel de personnes désirant être prises en charge sur Rennes est plus important.

III- LES REPONSES AUX DEMANDES

III.1 – LES REPONSES APORTEES

III.1.a – Les réponses positives

L'année 2017 affiche un taux de réponse positive (orientation en hébergement d'urgence) en baisse par rapport aux années passées, à hauteur de **45%** (47% en 2016). Moins d'une personne sur deux a pu bénéficier d'une solution d'hébergement comme précisé précédemment.

18 200
réponses positives



22 525
réponses négatives



La situation reste en tension permanente car tous les jours ce sont **plus de 60 personnes qui ne trouvent pas de solution auprès des services d'orientation du SIAO et majoritairement au 115** (ce chiffre était de 50 en 2016). Il n'y a cependant eu aucun recours DAHO (Droit A l'Hébergement Opposable) ces dernières années en Ille-et-Vilaine.

Le taux spécifique du 115 est stable à 42%, car bien que le nombre de demandes d'hébergement d'urgence ait fortement augmenté, les solutions notamment hôtelières ont été démultipliées. Les antennes locales affichent des taux de réponse positive plus élevées en raison des capacités d'hébergement locales plus satisfaisantes.

III.1.b – La prise en compte des enfants

Ce taux de 45% de réponse positive reste une moyenne qui ne tient pas compte de la vigilance accrue des services d'orientation sur certaines situations de grande vulnérabilité et notamment de celle des familles avec enfants.

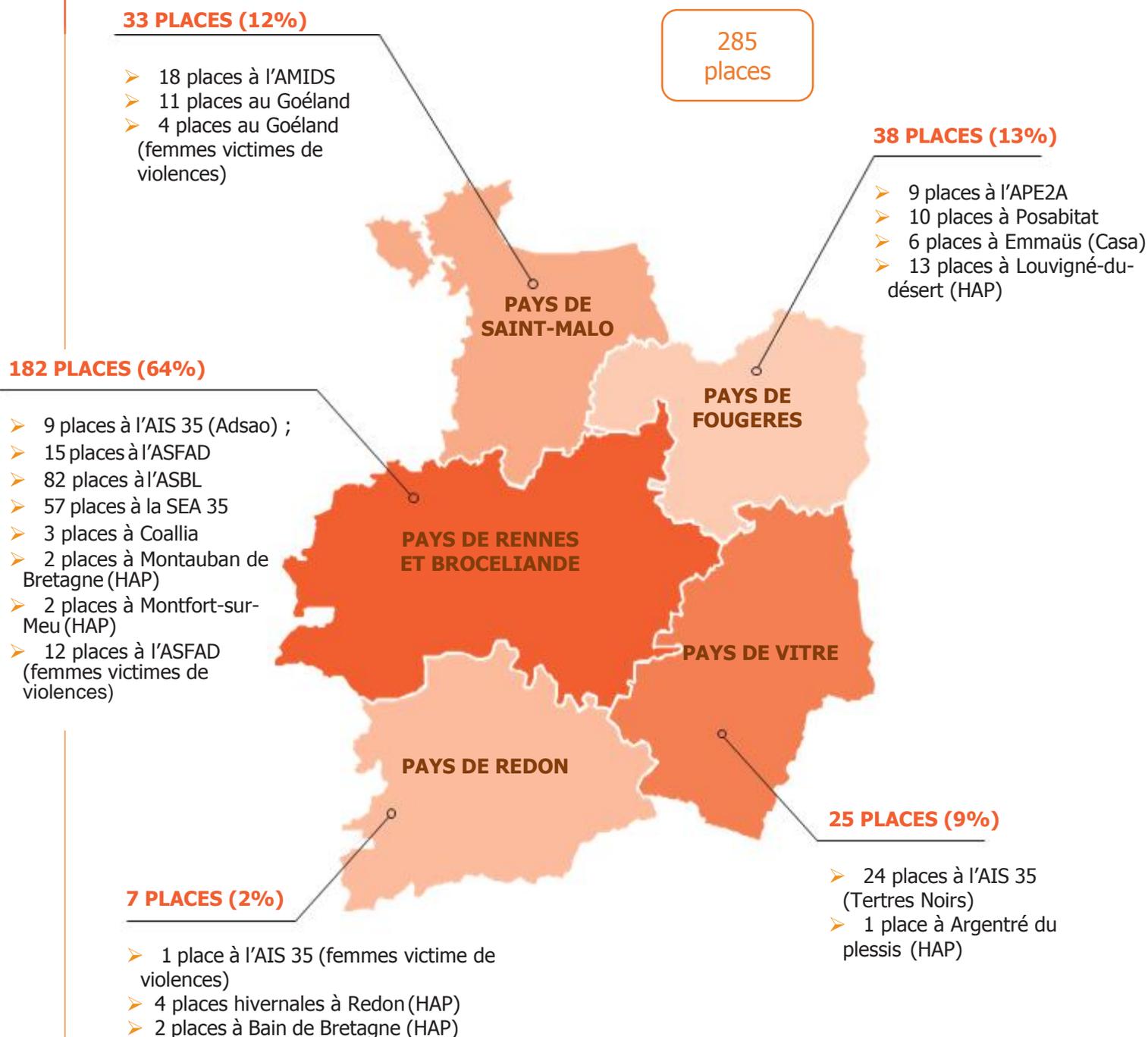
Les familles (monoparentales comprises) bénéficient en effet d'un taux de réponse positive de 52%, 36% pour les personnes seules.

Type de ménage	Taux de réponse positive	
Homme seul	33%	Personnes seules 36%
Femme seule	49%	
Couple	35%	Ménages avec enfant(s) 52%
Homme seul avec enfant(s)	52%	
Femme seule avec enfant(s)	55%	
Couple avec enfant(s)	51%	

Comme chaque année, constat est fait que les hommes seuls restent les personnes ayant eu le moins de facilités d'accès au dispositif d'urgence. Ils se sont retrouvés massivement à l'accueil de nuit, à Rennes, pendant les périodes hivernales.

III. 2 – L'OFFRE ET LA REGULARISATION DES PLACES

III.2.a – La répartition géographique des places



Alors que 9 personnes sur 10 souhaitent un hébergement sur Rennes, ce territoire ne dispose que de **64% de l'offre** en places d'hébergement d'urgence.

Afin de garantir une réponse en tout point du territoire brétilien, il a été souhaité d'installer une offre d'hébergement d'urgence sur chaque grande ville (Saint-Malo, Fougères, Vitré et Redon) en plus de Rennes. Ce maillage permet d'avoir une réponse satisfaisante car chaque personne en situation de vulnérabilité sur ces territoires peut se voir proposer une solution de mise à l'abri, en fonction des disponibilités.

Cependant, l'étendue de l'offre sur ces territoires interroge au regard du besoin. Par exemple, à Vitré, quelques places (5 à 8 en fonction des jours) suffisent à répondre à la demande locale, alors que le CHRS Urgence dispose de 24 places. A Saint-Malo également, la capacité de l'AMIDS (18 places), est majoritairement occupée par des sans-abri malouins, mais pas en totalité. Il faut rappeler que cette offre d'hébergement d'urgence est essentiellement le résultat d'une construction historique à l'initiative des acteurs locaux, en réponse à leurs besoins locaux, sans cohérence départementale.

⇒ Si bien que le 115 est amené à orienter chaque jour des personnes de Rennes, où la capacité est nettement inférieure aux besoins, vers ces territoires extérieurs, entraînant :

○ des refus d'usagers qui ont leurs repères sur Rennes ;

○ une rupture dans le suivi scolaire des enfants, le suivi médical et/ou social, l'emploi...

○ une logistique conséquente sur les transports ; ADSAO Rennes devant acquérir et distribuer les titres sur prescription du 115, avec les conseils liés ;

○ une déambulation des ménages entre leur lieu d'appel, ADSAO pour les titres de transport, la gare routière ou SNCF...

○ des allers-retours entre la commune qui héberge et Rennes pour les rendez-vous impérieux (ex : Préfecture) ;

○ un impact sur les services sociaux de ces communes, pour des demandes ponctuelles d'aides matérielles, alimentaires ou liées au transport.

III.2.b – La coordination avec les HAP

Comme les années précédentes, les dispositifs non ou peu financés, notamment les haltes-aux-passants, restent peu mobilisées à l'exception notable de celles d'Argentré du Plessis, mobilisée par l'antenne SIAO-PAO de Vitré, et celle de Louvigné du Désert, dont les usagers sont principalement orientés par l'antenne SIAO-PAO de Fougères. Un partenariat solide se construit progressivement ainsi entre le SIAO et ces deux communes.

Les places de Redon demeurent sur un fonctionnement hivernal, du 1^{er} novembre au 30 avril.

Le fonctionnement des autres haltes-aux-passants doit être approfondi afin de faciliter les orientations par le 115.

III.2.c – Le développement de l’offre

Début 2017, les places d’hébergement complémentaires prévues dans l’appel à projet et réparties entre l’ASBL et la SEA 35 (augmentation capacitaire d’Apparté) ont pu être mises en place. Elles sont constituées de co-hébergement dans les appartements diffus sur Rennes.

III.2.d – Les taux d’occupation

PAYS	STRUTURE	PLACES HEBERGEMENT TOTAL	NOMBRE DE NUITEES THEORIQUES	TOTAL NUITEES	TAUX D’OCCU- PATION
Rennes	Asfad Violence*	12	4 380	4358	99%
Rennes	L’Abri	26	9 490	9514	100%
Rennes	Adsao Rennes	9	3 285	3623	110%
Redon	Adsao Redon*	1	365	81	22%
St Malo	AMIDS	18	6 570	6 350	97%
Fougères	APE2A	9	3 285	4403	134%
Rennes	M. Vincent	40	14 600	14 586	100%
Rennes	Apt M. Vincent	6	2 190	2513	115%
Rennes	Asfad Errance	15	5 475	5590	102%
Rennes	Coallia	3	1 095	1 322	121%
Fougères	Posabitat	10	3 650	3 599	99%
St Malo	Le Goéland	11	4 015	4 763	119%
St Malo	Le Goéland *	4	1 460	1 241	85%
Vitré	Les Tertres Noirs	24	8 760	8 630	99%
Rennes	Apparté	31*	9668	9330	97%
Rennes	Diffus ASBL	36*	8438	8056	95%
			86 726	87 959	101%

Les structures d’hébergement d’urgence financées par l’Etat sont saturées tous les soirs, avec un taux d’occupation moyen sur l’année de **101%**. (ce qui est rendu possible par une capacité réelle d’accueil en nombre de lits supérieure aux nombre de places autorisées).

**

* Ouverture progressive des places dans l’année

** En réalité, les femmes victimes de violence ont été accueillies également sur des places non dédiées (il faudrait au moins 6 places de plus pérennisées pour ce public sur ce territoire au regard des besoins criants). Ainsi, au Goéland, les places dédiées aux femmes victimes de violences sont sur-occupées à hauteur de 145%, quand les places non dédiée sont un taux de 64%, créant une liste d’attente.

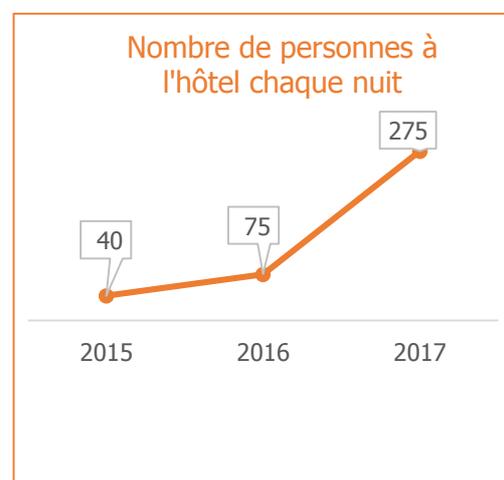
III.2.e – Les solutions complémentaires

Le recours massif à l'hôtel

En cas de saturation des places, et de personnes particulièrement vulnérables risquant de rester sans solution, le 115 peut mobiliser des nuitées hôtelières, avec l'accord préalable de la DDCSPP. Pour l'année 2017, ce sont **100 868 nuitées** qui ont été financées, notamment pour des familles avec des enfants de très bas âge, ou des personnes avec de lourdes pathologies.

Cela représente environ 275 personnes tous les soirs, sachant que l'activité est montée progressivement en charge (d'une centaine en début d'année, le nombre de personnes à l'hôtel est passé à près de 400 à la fin de l'année). C'est une augmentation massive qui est observée car en 2015 la moyenne était de 40 personnes par nuit à l'hôtel et en 2016 de 75. 56% de ces nuitées hôtelières ont été financées sur le BOP 303 au titre de la prise en charges des personnes en demande d'asile.

Sur les départements 22 et 29, en 2016 ont été financées 20 000 nuitées hôtelières (près de 30 000 dans l'Ille-et-Vilaine).



Les autres possibilités

En complément de ces places, le SIAO :

a pu orienter les personnes vers l'accueil de nuit de Rennes pendant la période hivernale (jusqu'au 31 mars 2017 et à partir du 4 décembre 2017), avec une capacité de 30 personnes,

anime le dispositif COORUS, en lien avec la SEA 35, le 115, Coallia, les communes investies au sein de Rennes métropole (Rennes, Betton, Noyal-Châtillon sur Seiche, Thorigné-Fouillard) et les services de l'Etat : 84 places,

collabore avec l'association Bienvenue ! qui a pour but l'accueil de sans-abris chez des particuliers,

s'articule avec le dispositif de mise à l'abri à l'hôtel par la ville de Rennes, depuis plusieurs années.

Ces activités complémentaires étant en « fil rouge » tout au long de l'année et n'étant pas recensées dans l'outil ProGdis 115/SIAO il est difficile de les quantifier.

IV- LA CONTINUITE DES PRISES EN CHARGE

IV. 1 – RAPPEL DU FONCTIONNEMENT ACTUEL

Au 31 décembre, sur les 238 places d'hébergement d'urgence financées par l'Etat (hors HAP, ALT, etc. et hors femmes victime de violence) 70% fonctionnaient sur un principe de « rotation », qui propose aux personnes sans-abri une solution lorsqu'il y a de la place disponible pour quelques jours, et qui leur impose de renouveler leur demande à l'issue de ce séjour. Cette organisation garantit une disponibilité du dispositif mais questionne sur l'intérêt et la prise en compte des usagers. Les 17 places dédiées aux femmes victimes de violence, appliquent au contraire le principe de continuité des séjours.

En quoi cela consiste ?

La continuité¹, c'est permettre aux personnes et familles de se maintenir dans l'hébergement jusqu'à ce qu'une solution pérenne leur soit proposée. L'hébergement doit donc accueillir la personne ou la famille 24h/24, 7j/7, sans durée maximale de prise en charge prédéfinie, à ne pas les remettre à la rue sans qu'une autre solution ne leur ait été proposée (sauf exclusion), et à assurer un accompagnement socio-éducatif.

Certaines associations, en concertation avec le SIAO et les services de l'Etat, ont initié ou poursuivi des démarches visant à appliquer ce principe de continuité, concomitamment à l'établissement du PDALHPD 2017-2022 dont l'une des fiches actions prévoit la généralisation de la continuité pour les publics en situation régulière sur le territoire.

Après l'année 2016, où un protocole avait été conclu sur le territoire de Saint-Malo, en 2017, une expérimentation s'est développée sur le secteur de Vitré. Elle vise à proposer une prise en charge en continuité pour les ménages les plus vulnérables et qui s'inscrivaient dans des dynamiques actives visant leur insertion durable sur ce territoire.

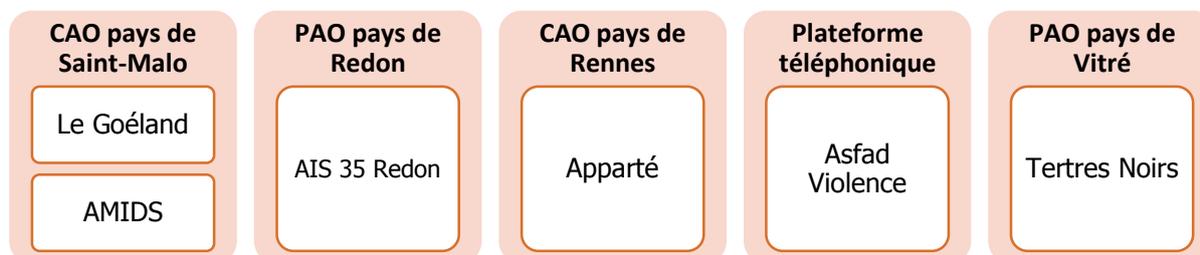
Ainsi fonctionnement :

l'association Le Goéland	<ul style="list-style-type: none">• pour ses 15 places dont 4 dédiées aux femmes victimes de violence
l' AIS 35 sur le site de Redon	<ul style="list-style-type: none">• pour sa place dédiée aux femmes victimes de violence
la SEA 35 sur son dispositif Apparté	<ul style="list-style-type: none">• pour ses 31 places, orientées vers les familles (mais sous condition d'une situation régulière administrative et d'un projet avancé d'accès au logement)
l'ASFAD	<ul style="list-style-type: none">• pour ses 12 places dédiées aux femmes victimes de violence
l'AMIDS	<ul style="list-style-type: none">• à partir d'un protocole de fonctionnement en partenariat avec la CAO du Goéland depuis fin octobre 2016, uniquement pour des personnes ayant des droits au séjour complets
l' AIS 35 sur le site de Vitré	<ul style="list-style-type: none">• pour ses 8 places "territoire" (dans le cadre de la répartition des orientations entre le PAO du Pays de Vitré et le 115)

1. Cf. Art L345-2-3 du CASF « Toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer, dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adaptés à sa situation. »

IV. 2 – PRINCIPAUX CONSTATS

En 2017, **181 ménages** (278 personnes) sont sortis d'un dispositif d'hébergement d'urgence après une prise en charge en continuité. L'orientation a été le plus souvent faite par l'antenne locale :



Pour tous ces ménages, la durée de prise en charge moyenne a été de **2,5 mois**. Cette durée est en baisse par rapport à 2016 (2,8mois).

IV. 3 – DES DIFFERENCES SELON LES TERRITOIRES ET ASSOCIATIONS

IV.3.a – Les places non spécialisées

Structure	Public	Nombre ménages sortis	Durée moyenne de prise en charge	Taux sortie positive
AMIDS	hommes seuls	67	1,7 mois	40%
Tertres Noirs	tous	26	2 mois	46%
Le Goéland	femmes seules et familles	22	5 mois	59%
SEA 35 / Apparté	tous	28	3,6 mois	93%

La durée moyenne de prise en charge est plus longue au Goéland, conséquence assez logique de l'application du principe **d'inconditionnalité** de la prise en charge, mais aussi de situations sociales spécifiques des personnes conjuguées à l'offre de service existante et accessible en aval. En effet, les trois autres associations « sélectionnent » davantage leur public lors de l'admission en étudiant notamment leur situation administrative conditionnant les sorties du dispositif d'urgence, et permettant ainsi plus de fluidité.

Par rapport aux années précédentes, les durées de prise en charge sur Apparté se sont allongées (2.9 mois en 2016). Le fort taux de sortie positive (vers un logement ou un hébergement stable) s'explique notamment par les conditions d'accès à ce dispositif : les ménages doivent être engagés dans des démarches avancées d'accès au logement, souvent en attente d'une admission.

Plus de la moitié d'entre eux (54%) sont sortis vers des dispositifs d'hébergement (FJT, CHRS) ou de logement (autonome, adapté) voire sanitaires (LHSS, hospitalisation). Le chiffre était de 67% en 2016. Toutefois, **les familles avec enfants** voient leur taux de sortie positive atteindre 76%, alors que les hommes seuls sont sujets à des parcours plus chaotiques, ce qui explique leur taux de 42%. L'accès au logement est le motif de sortie qui justifie les plus longues durées de séjour

(4 mois ; 5 mois pour logement social). Cette durée peut réinterroger l'objectif de fluidité : ce sont les personnes ont une sortie négative, avec souvent une durée de séjour plus courte, qui libèrent plus rapidement leurs places et baissent la durée moyenne de séjour.

Les fins de prise en charge pour motif d'exclusion sont exclusivement prononcées (12 sur 13) pour des hommes seuls en structure collective (AMIDS et les Tertres Noirs).

Environ un quart des ménages a quitté volontairement le dispositif, ayant souvent trouvé une autre solution (y compris le retour au domicile, l'hébergement des tiers) d'autres ne se présentant plus sur leur place.

Type de ménage	Nb de ménages pris en charge	Nb de sortie positive	Taux de sortie positive
Homme seul	84	35	42%
Femme seule	42	31	53%
Couple	4	2	50%
Femme seule avec enfant(s)	7	31	74%
Couple avec enfant(s)	42	6	86%

} **76%** (familles)

IV.3.b – Les places dédiées aux femmes victimes de violence

Trois associations gèrent des places spécifiquement dédiées à ce public :

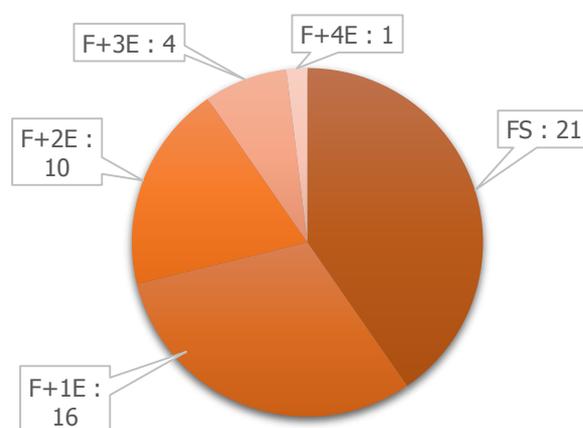
L'ASFAD
12 places
Rennes

Le Goéland
4 places
Saint-Malo

L' AIS 35
1 place
Redon

Structure	Public	Nombre ménages sortis	Durée moyenne de prise en charge	Taux sortie positive
Le Goéland	femme seule	3	4,8 mois	67%
ASFAD	et femme	41	1,7 mois	52%
AIS 35 Redon	avec enfants	8	7 jours	88%

52 femmes ont pu être prises en charge cette année sur ces places, et en sont sorties. Il s'agit de 21 femmes seules et de 31 femmes avec leur(s) enfant(s), soit un total de 102 personnes. Trois d'entre elles ont été accueillies en 2 séjours non consécutifs.



L'accompagnement socio-éducatif assuré dans le cadre de cette continuité de prise en charge a permis à **la moitié de ces femmes** d'accéder à un logement autonome ou à un CHRS.

9 d'entre elles sont retournées au domicile conjugal.

Une fin de prise en charge a été notifiée à 7 femmes notamment en raison de la cessation des risques pour la sécurité de la personne, elles ont été ainsi réorientées le cas échéant vers les structures d'hébergement d'urgence de droit commun.

Les autres femmes ont décidé de quitter d'elles-mêmes le dispositif, soit qu'elles aient trouvé une autre solution, soit qu'elles soient retournées au pays.

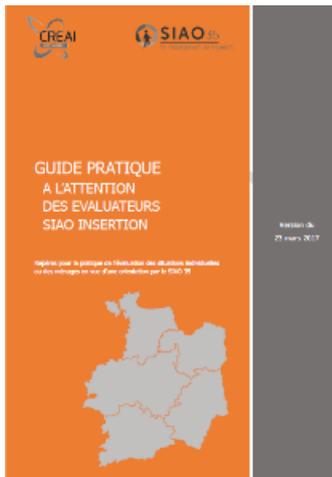
SIAO 35

Le SIAO Insertion

Les évolutions du SIAO Insertion

Après une construction de deux ans (2012-2014), le volet Insertion du SIAO s'est mis en place à la fin de l'année 2014, territoire après territoire. Mi-2015, il était déployé sur l'ensemble du département, et 2016 a été la première année de fonctionnement complet. L'année 2017 a été dévolue à la consolidation et l'amélioration des outils et des procédures dans un souci constant de perfectionnement, de simplification au profit des usagers, des structures (d'évaluation et d'hébergement) et des partenaires.

Dans cette optique, le SIAO a poursuivi son accompagnement à la fonction d'évaluation via la :



- Réalisation d'un guide repères à destination des évaluateurs du SIAO insertion. Cet outil est le résultat de la 1^{ère} session de formation- action animée par le CREA I
- Organisation d'une réunion de rentrée (octobre 2017) : cette rencontre regroupant les professionnels réalisant des évaluations avait pour objectifs de présenter le guide repères, les impacts sur les différents outils (plateforme, schéma de traitement de la demande, kit de l'évaluateur) et les actualités du SIAO

- Mise en place d'un second cycle de formation au profit de 10 professionnels évaluateurs. Le contenu de ce nouveau cycle s'est articulé autour des points de repères issus du guide et d'échanges de pratiques (mises en situation, études de cas...). Cette formation va aboutir en 2018 à la diffusion d'un guide complémentaire reprenant les points principaux d'échanges et présentant les outils créés ou diffusés
- Création d'outils : cette nouvelle session de formation a mis en avant d'autres besoins de création de supports. Ainsi, le groupe a participé à la réalisation d'un document de présentation destiné aux partenaires (CDAS, Mission Locale, CHGR, SPIP...) explicitant la possibilité qu'ils aient accès à plateforme de saisie en ligne des demandes CHRS en tant que partenaires de « niveau 1 ». Des supports pour la prise d'un rendez-vous d'évaluation auprès des structures évaluatrices ont également été élaborés avec les professionnels

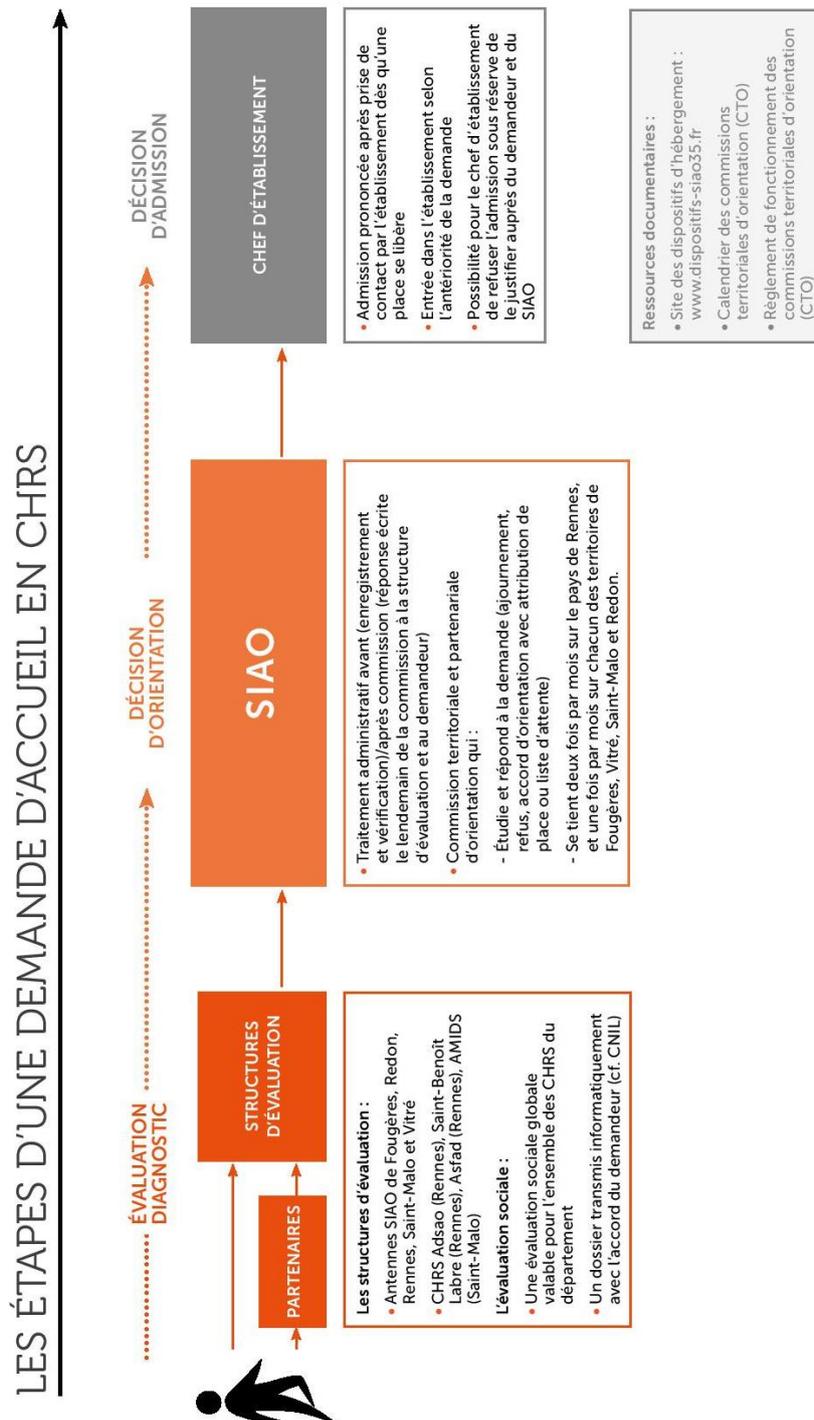
- Mise en ligne du site de présentation des dispositifs d'hébergement (urgence, insertion) afin de soutenir les professionnels dans leur connaissance des différents dispositifs d'hébergement/logement et structures du département.



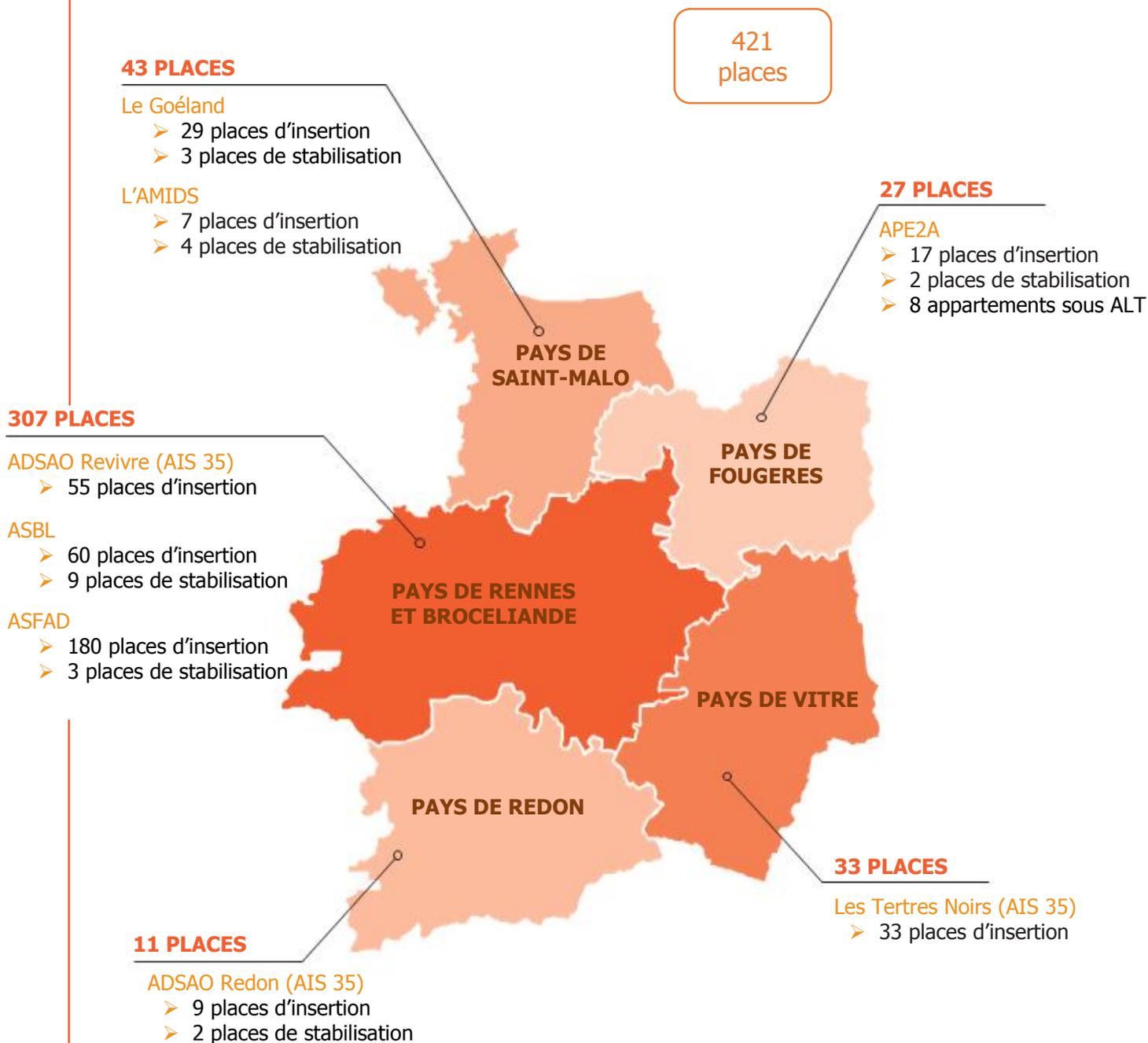
I- RAPPEL DU FONCTIONNEMENT

I. 1 – SCHEMA DE SYNTHESE

Un schéma de synthèse du parcours de la demande a été ébauché par le SIAO et retravaillé par les travailleurs sociaux évaluateurs, dans le cadre de la première session de formation CREA (fin 2016, début 2017). Ce document a pour objectif d'aider les professionnels évaluateurs lors de leurs entretiens d'évaluation sociale afin de pouvoir rendre plus explicite auprès du demandeur les principales étapes d'une demande CHRS.



I. 2 – LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE



II- DONNEES DE CADRAGE

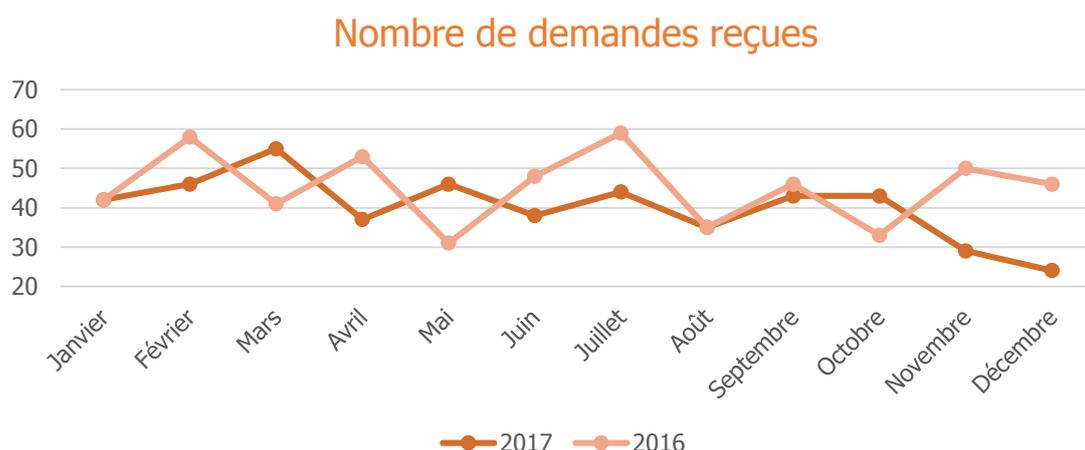
II. 1 – ACTIVITE GLOBALE DU SIAO INSERTION

En 2017, le SIAO a reçu **482 dossiers de demande d'orientation** en CHRS Insertion. Si en 2015 et 2016, le nombre de demandes reçues étaient quasi similaires (553 demandes en 2015 et 542 en 2016-dont 536 passés en CTO), nous constatons en 2017 une baisse moyenne de 11% de ces demandes. Voir III-Les demandes reçues pour notre analyse.

Pour contextualiser, en 2016, le SIAO 22 (département nettement moins peuplé que l'Ille-et-Vilaine) a étudié 423 dossiers de demandes d'orientation en CHRS.

En moyenne, **40 dossiers sont reçus par mois**, contre 45 l'année dernière.

Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
42	46	55	37	46	38	44	35	43	43	29	24



L'activité est très hétérogène selon les mois et il n'apparaît pas clairement de saisonnalité dans l'activité du SIAO. Il est à noter une baisse d'activité en fin d'année avec 43 demandes en octobre, puis 29 en novembre et enfin 24 en décembre.

En 2017, le SIAO a animé **58 commissions territoriales d'orientation** sur le département soit 11 de moins que l'année précédente (69).

		CTO Redon	CTO Vitré	CTO Fougères	CTO Saint-Malo	CTO Rennes	TOTAL
2017	Nb de CTO	6	10	7	9	26	58
	Nb de dossiers	20	50	33	49	330	482
2016	Nb de CTO	9	8	9	10	33	69
	Nb de dossiers	32	33	41	43	387	536

Sur Redon et Fougères, des commissions ont été annulées faute de nombre de dossiers suffisants et de places rapidement disponibles. Sur Rennes, la baisse s'explique par le changement de rythme des commissions au printemps 2016, qui était auparavant hebdomadaire.

En moyenne, les CTO de Rennes ont étudié une quinzaine de nouveaux dossiers, auxquels s'ajoutent les demandes de renouvellement de séjour. Sur les autres territoires, ce sont 3 à 5 dossiers qui passent en commission chaque mois.

Pour mémoire, de manière générale, le dossier passe dans la commission du territoire de premier choix géographique du demandeur.

En 2017, **18 évaluations sociales** ont été commencées par les structures d'évaluation (voire quasiment terminées) en vue d'une orientation en CHRS mais celles-ci n'ont pas abouti, la personne ne donnant pas suite au premier entretien. Nous comptabilisons 38 évaluations sociales non finalisées en 2016.

II. 2 – L'ORIGINE DES EVALUATIONS SOCIALES

9 structures d'évaluation réparties sur le département réalisent les évaluations sociales des personnes en demande d'hébergement en CHRS. Celles-ci sont ensuite transmises et centralisées par le SIAO.

Ainsi, les évaluations se répartissent de la manière suivante :

	2016		2017	
ADSAO Rennes	81	15%	75	16%
ASBL	87	16%	47	10%
ASFAD	107	20%	116	24%
Antenne SIAO Rennes	97	18%	90	19%
Antenne SIAO Vitré	23	4%	30	6%
Antenne SIAO Fougères	44	8%	32	7%
Antenne SIAO St Malo	28	5%	27	6%
Antenne SIAO Redon	31	6%	18	4%
AMIDS	9	2%	16	3%
Partenaires extérieurs	35	6%	31	6%
TOTAL	542	100%	482	100%

Comme en 2016, la majorité des évaluations sont réalisées par les structures du territoire rennais représentant 68% du total des évaluations (69% en 2016).

Si le SIAO observait l'année dernière un rééquilibrage de la répartition du nombre d'évaluations entre les structures rennaises, cette tendance s'est modifiée faisant apparaître de nouveau des écarts entre les structures évaluatrices. Ainsi, l'ASFAD a réalisé un nombre plus important d'évaluations, alors qu'à l'inverse, l'ASBL en a réalisé moins (23% des évaluations réalisées à Rennes en 2016 contre 14% cette année). Il est à noter que « seulement » deux professionnelles sont mobilisées par l'association sur cette mission alors que les autres structures ont, à minima, le double de professionnels dédiés. De plus, l'année 2017 a été marquée pour cette association par un déménagement mobilisant fortement les professionnels pendant cette période de changement. De ce fait, des rendez-vous d'évaluation n'ont pu être positionnés pendant plusieurs semaines.

Comme les années précédentes, les structures d'évaluation constatent un nombre conséquent de rendez-vous d'évaluation non honorés. Le SIAO n'est pas en mesure de les quantifier. En effet, chaque structure gère ses agendas et ses prises de rendez-vous.

Depuis l'été 2017, les CHRS ADSAO et Saint Benoit Labre utilisent un agenda créé par le SIAO qui leur permet de positionner les rendez-vous et d'en informer le SIAO. Le SIAO propose des retours d'information sur les usagers, identifie le cas échéant les doublons (personnes ayant pris rendez-vous sur les 2 structures).

Les partenaires extérieurs

Les partenaires extérieurs nous ont adressé 31 demandes en 2017, ce qui est plutôt stable par rapport à 2016 (35).

Ces demandes sont majoritairement issues d'autres SIAO, des SPIP mais également de CADA et du secteur hospitalier (hôpital, centre de cure ou de soins). Si le SPIP d'Argentan représentait l'année dernière une part importante des demandes émanant des partenaires « justice », cela n'a pas été le cas cette année.

A NOTER

Ces partenaires extérieurs doivent utiliser la plateforme en ligne des saisies d'évaluation sociale, pour ce faire le SIAO leur crée des codes temporaires d'accès, ce qui facilite et accélère le traitement de la demande.

Les évaluateurs de niveau 1

La plateforme est donc essentiellement saisie par les évaluateurs brétiliens identifiés et nommés de « niveau 2 ». En effet, il existe un « niveau 1 » qui permet aux référents sociaux des demandeurs de pré-remplir la grille, alimentant ainsi une co-évaluation. **58 partenaires** ont en 2017 participé à l'évaluation en tant que niveau 1. Nous constatons une forte augmentation par rapport à 2016 puisque seulement 33 dossiers avaient été transmis dans ce cadre, soit une augmentation de plus de 75%.

6% des dossiers transmis au SIAO en 2016 avaient une co-évaluation, contre **12%** cette année.

Nous constatons la forte participation des différents services de Coallia dans ces demandes (CADA et CAO) mais également des centres de soins (Escale, Philae, clinique). Les différents CDAS et CCAS du département ont également contribué à ces évaluations mais de manière moins significative.

A NOTER

Enfin, il est à noter que certains partenaires transmettent aux structures d'évaluation des notes sociales et participent ainsi à enrichir les évaluations des situations. Pour des contraintes techniques ces contributions ne peuvent être comptabilisées et donc valorisées dans ce rapport.

II. 3 – L’AFFILIATION ENTRE STRUCTURE D’EVALUATION ET CHRS D’ADMISSION

Les CHRS en tant que structure d’évaluation assurent pour la quasi-totalité les entretiens de personnes qui leur sont orientables (ex : femmes à l’ASFAD) ; ce n’est que très à la marge que d’autres publics font l’objet d’une évaluation (1 femme à ADSAO et à l’AMIDS, 2 hommes à l’ASFAD).

Le taux d’affiliation moyen est de **70%**, dans le même ordre de grandeur que les années précédentes. Pour mémoire, ce taux signifie que 70% des personnes admises dans une structure ont fait l’objet d’une évaluation SIAO dans la même structure.

		Nombre de ménages entrés en CHRS en 2017 (après une évaluation en 2017)								2017	2016		
		ADSAO REDON	ADSAO RENNES	ASBL	ASFAD	AMIDS	LE GOELAND	APEZA	LES TERTRES NOIRS			Total général	
ORIGINE DE L’EVALUATION	ANTENNE SIAO REDON	5								5	100%	80%	
	ANTENNE SIAO RENNES		9	27	9	1			7	53			
	ADSAO RENNES	1	18	5					1	25	72%	57%	
	ASBL		5	15						20	75%	78%	
	ASFAD		1		30		1		3	32	94%	95%	
	AMIDS					12	1			13	92%	100%	
	ANTENNE SIAO ST MALO						6			6	100%	82%	
	ANTENNE SIAO FOUGERES			3	1				2	1	7	29%	83%
	ANTENNE SIAO VITRE		1		1					12	14	86%	86%
	Total général	6	34	50	41	13	8	2	24	178	81%	83%	
Taux d’affiliation 2017	83%	53%	30%	73%	92%	75%	100%	50%	70%				
Taux d’affiliation 2016	100%	55%	44%	68%	82%	93%	100%	43%	73%				

Note de lecture : 53% des personnes entrées au CHRS ADSAO Rennes ont été évaluées par le même CHRS.

A Redon et Saint-Malo, la quasi-totalité des évaluations faites par les structures ont donné lieu à des admissions internes. De même à l’ASFAD, qui reste comme l’année passée à près de 95%.

Note de lecture : 72% des personnes évaluées par la structure dévaluation ADSAO Rennes ont été admises au CHRS ADSAO Rennes (AIS 35).

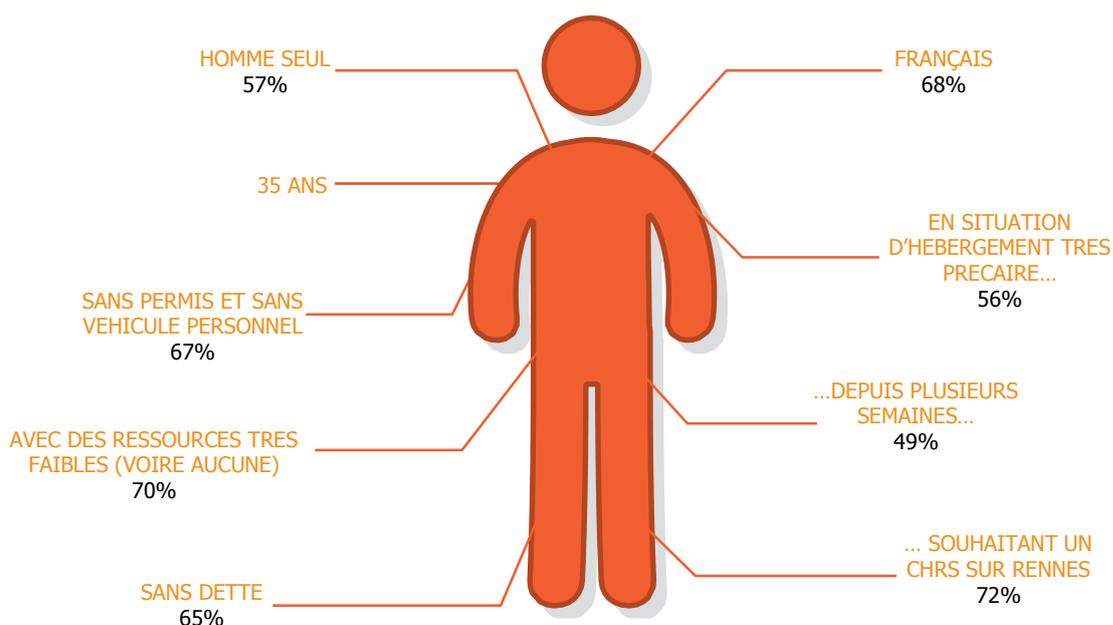
III- LES DEMANDES RECUES

Les 482 ménages ayant formulé une demande d'hébergement insertion représentent au total **713 personnes** (500 adultes et 213 enfants), soit une baisse de 10% par rapport à l'année précédente.

Nous comptabilisons :

2017	482 ménages	713 personnes	500 adultes et 213 enfants
2016	542 ménages	784 personnes	571 adultes et 213 enfants
2015	553 ménages	804 personnes	585 adultes et 219 enfants

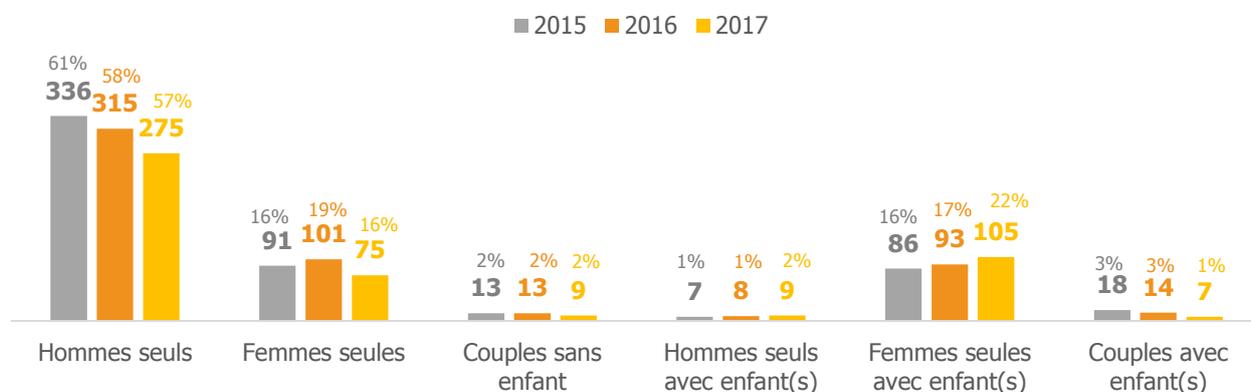
Voici le profil type des personnes de référence des ménages qui sollicitent une prise en charge en CHRS Insertion en Ille-et-Vilaine :



Données correspondant au chef du ménage désigné lors de l'enregistrement de la demande.

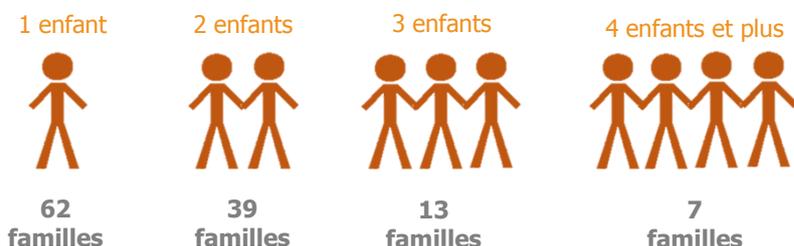
III. 1 – COMPOSITION FAMILIALE

Comme les années précédentes, les **personnes isolées** représentent plus des trois quarts des ménages en demande d'hébergement insertion. La part des femmes accompagnées d'enfants progresse depuis 2015 contrairement à celle des hommes seuls.



La baisse du nombre de dossiers reçus au SIAO affecte notamment les femmes (-26%) et hommes isolés (-13%), alors que le nombre de familles augmente : +12 femmes avec enfants (voir III.1).

On compte **121 ménages avec enfants**, soit une hausse de 5% par rapport à 2016 (115 familles) dont 114 monoparentaux (101 en 2016).



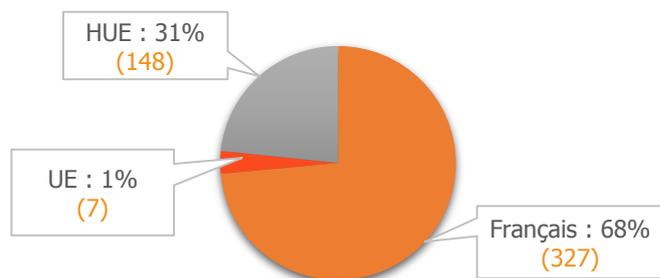
Le nombre de familles avec un seul enfant a progressé de 18% par rapport à 2016.

Comme sur l'urgence, chaque enfant, quel que soit son âge, occupe une place à part entière. Si bien qu'il est souvent difficile d'orienter ces familles nombreuses vers les CHRS, la structure devant « attendre » la libération du nombre de places équivalentes, libération qui est souvent progressive dans le temps, au fur et à mesure du départ des personnes isolées.

Globalement l'offre actuellement disponible sur le département ne permet pas d'accueillir les ménages avec **plus de cinq enfants**.

Au moment de la demande, **15 femmes sont enceintes** (contre 21 en 2016) et sont pour la quasi-totalité seules (seulement 2 sont en couple), dont 8 avec enfant(s) et 5 sans enfant. La moyenne d'âge de ces femmes est de 26 ans, 4, soit plus d'un quart d'entre elles, sont tout juste majeures.

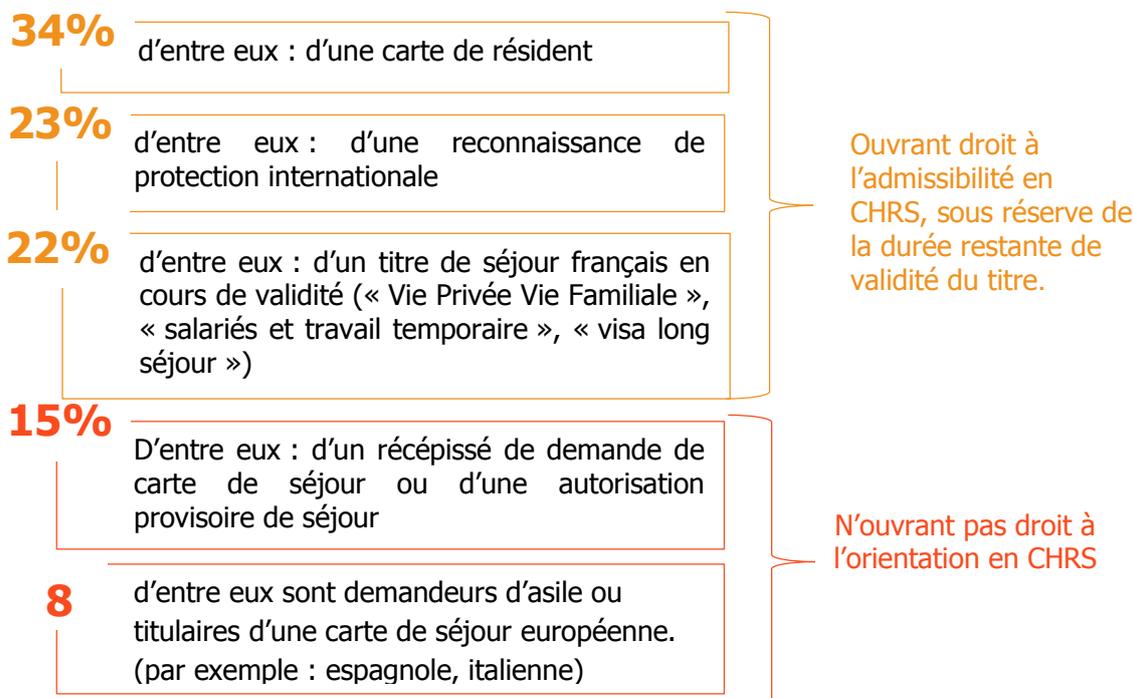
III. 2 – NATIONALITE



68% des ménages en demande sont **français**, il était de 75% en 2016. A l'inverse, la proportion de ménages d'origine étrangère s'est accrue (32% contre 26% en 2016).

La grande majorité des personnes de nationalité française est en possession d'une carte nationale d'identité (287 soit 87%). Ce chiffre est identique à l'année dernière.

Les ménages extra-communautaire bénéficient pour :



La demande d'accès à un CHRS met parfois l'accent sur le besoin d'accompagnement de l'apprentissage de la langue française : **69 ménages ne parlent pas du tout français** ou rencontrent d'importantes difficultés à s'exprimer dans notre langue représentant **14% des demandeurs**. Ils étaient 55 en 2016, soit 10% des demandeurs.

Le contexte migratoire en France en 2017 a largement impacté le SIAO, que ce soit sur l'urgence ou sur l'insertion. Concernant les CHRS où les personnes sont amenées à rester plus longtemps, l'accueil de ce nouveau public nécessite des réorganisations et des changements de pratiques chez les professionnels (question de la langue, outils d'accompagnement, explications du système administratif français, culture et citoyenneté...).

III. 3 – LA SITUATION VIS-A-VIS DE L'HEBERGEMENT

56% des ménages sont dans une situation d'hébergement très précaire; ils peuvent être sans abri, et contacter (ou non) le SIAO Urgence, dormir dans des abris de fortune (voiture...), ou chez des tiers au titre d'une solidarité amicale ou communautaire. Ils étaient 63% en 2016.

Pour les autres :

7% sortent d'une structure médicale ou médico-sociale (LHSS, Hôpital...)- 6% en 2016

7% (35 personnes) dont l'information n'est pas connue

7% sortent ou vont sortir de prison- 9% en 2016

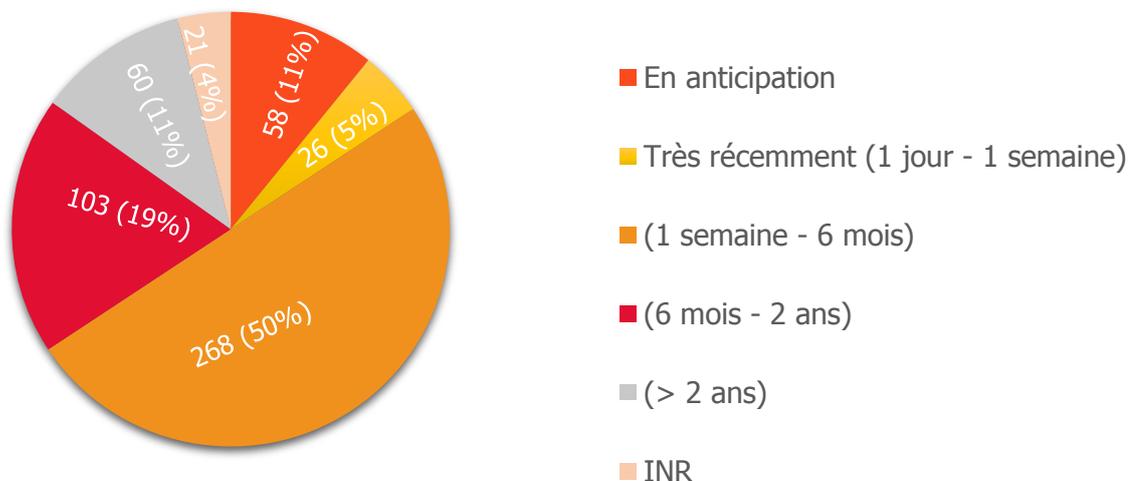
6 personnes sont en structure d'insertion *

15% occupent et sont en voie de quitter leur domicile (expulsions, ruptures familiales, violences)- 16% en 2016

4% sortent de CADA/HUDA (avec un statut de réfugié) ou autre hébergement d'insertion- 3% en 2016

* Ce sont des personnes qui sont prises en charge dans des CHRS d'autres départements et qui, pour des raisons personnelles, souhaitent être admis dans un CHRS d'Ille et Vilaine. Dans la majorité des cas, il s'agit de personnes souhaitant se rapprocher de membres de la famille.

Au moment de la demande, les personnes sont souvent en errance **depuis plusieurs semaines voire plusieurs mois**. Tous les types de ménages (autant les familles que les isolés) sont concernés et expriment régulièrement le risque imminent d'une fin d'hébergement solidaire.



III. 4 – LA SITUATION FINANCIERE

Ressources	35 touchent un salaire	} 76 ménages ont d'ailleurs une reconnaissance MDPH
	9 touchent une pension (retraite ou invalidité)	
	198 bénéficient des minima sociaux (RSA, AAH)	
	139 ne perçoivent rien	
	5 Garantie Jeunes	
	60 touchent les ARE/indemnités journalières	
	Les autres : ADA/ATA, autres non précisées	

Les demandeurs sont particulièrement démunis, plus d'un quart d'entre eux **ne perçoivent aucune ressource (139 ménages)**. Plus de 40% vivent des minima sociaux. A noter en particulier que 82 Français n'ont pas fait valoir leur droit d'accès aux ressources minimales, alors qu'a priori elles rassemblent les conditions d'accès.

7% travaillent, mais souvent avec des contrats à durée déterminée et à temps partiel, produisant un revenu non pérenne et insuffisant pour assurer l'autonomie financière de la personne.

Dettes

314 (65%) ne déclarent pas de dettes ou déclarent ne pas en avoir.

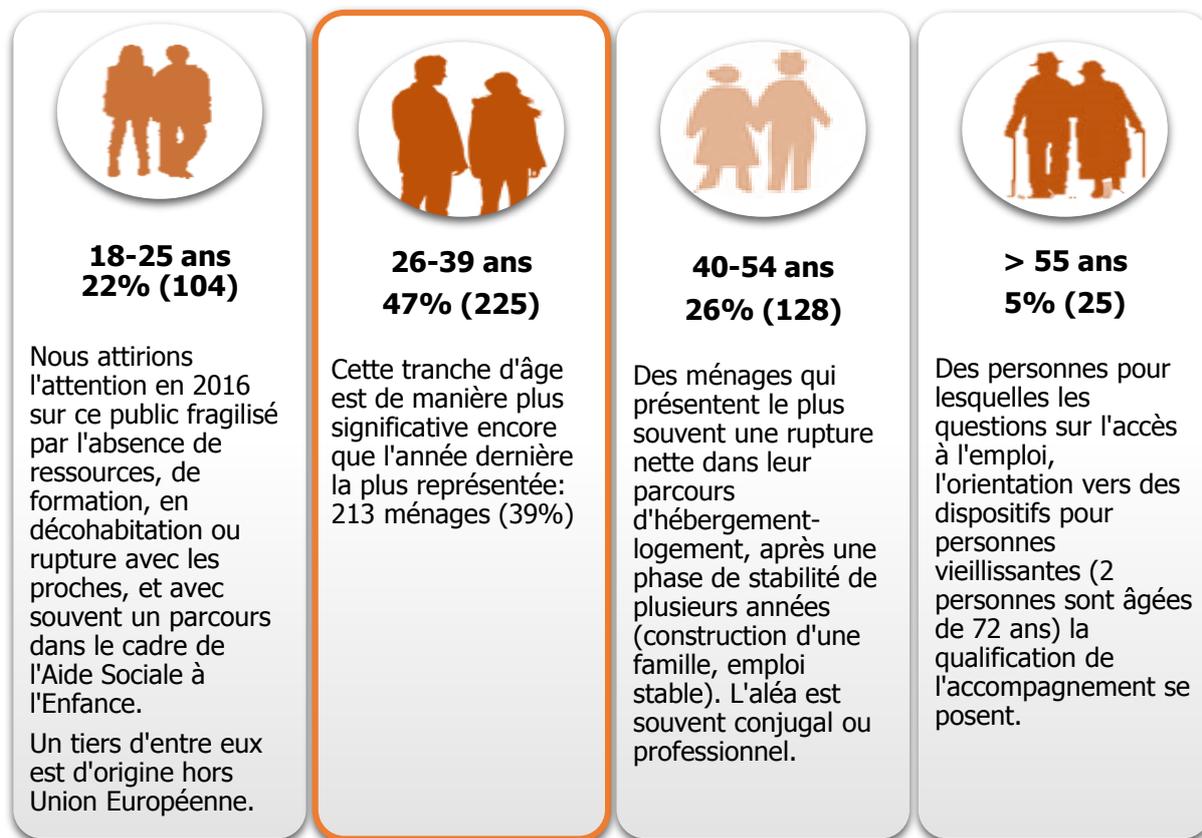
Pour ceux qui en déclarent 138 (35%), elles sont essentiellement composées de dettes de loyer et d'amendes, contraventions ou dettes pénales. Celles-ci peuvent d'ailleurs être très importantes allant jusqu'à 300 000 euros pour l'un des ménages.

En moyenne elles s'élèvent à 6200€ contre 5300€ en 2016, soit 17% d'augmentation. Cette moyenne est de 4500€ en enlevant la dette la plus importante citée ci-dessus.

Parmi elles, 10% (50 ménages) ont déposé un dossier auprès de la banque de France. Ils étaient 66 l'année dernière (32%).

Une moyenne d'âge stable à 35 ans

La moyenne d'âge des chefs de famille en demande de CHRS est de **35 ans**, soit 1 an de moins que l'année précédente (exactement comme sur l'urgence).



Les familles avec enfants ont une moyenne d'âge plus basse, 31 ans pour les couples et 33 ans pour les femmes.

Parmi les 104 ménages dont le chef de ménage désigné a moins de 25 ans (soit 131 personnes), 72% se déclarent célibataires, dont majoritairement des hommes seuls. Il est important de souligner plusieurs observations :

- parmi l'ensemble des couples sans enfant ayant demandé un hébergement d'insertion, près de la moitié a moins de 20 ans ; le peu de demandes de couples sans enfant de plus de 20 ans peut s'expliquer par l'arrivée rapide des enfants au sein du foyer ou des phénomènes de ruptures conjugales ;
- 7 femmes seules de moins de 20 ans sont accompagnées d'au moins un enfant ; pour trois d'entre elles, les demandes ont été validées en CTO, pour trois autres des réorientations ont été proposées (centre maternel...), et l'une a été ajournée mais est restée sans suite.

37 ménages ne déclarent aucune adresse ou élection de domicile administrative, soit seulement 7%:

	2017	
CHRS du 35 et autres départements	19	4%
Structure de tutelle	3	1%
Adresse personnelle	172	38%
Coallia	15	3%
CCAS/CDAS/Mairie	44	10%
Centre pénitentiaire	27	6%
Structure médicale	5	1%
Election de domicile administrative	163	36%
UAIR	4	1%
TOTAL	452	100%

38% des ménages en demande déclarent une adresse postale personnelle, le plus souvent chez une personne de leur entourage (contre 43% en 2016).

Moins de soixante-dix ménages n'a pas de téléphone portable personnel :

Les données 2017 confirme le fort taux d'équipement de téléphone portable des personnes en demande d'hébergement. En effet, 86% d'entre eux ont pu fournir un numéro de téléphone lors de l'entretien d'évaluation.

« Seulement » 133 ménages sur 489 ont le permis de conduire, soit 27% :

Le taux des personnes sans permis, (ou titulaires d'un permis non homologué en France) est plus important chez les personnes étrangères (84%) que françaises (67%). Si cette tendance se confirme pour les personnes de nationalités françaises, elle s'accroît en revanche pour les personnes étrangères. Nous comptabilisons en effet en 2016 77% de ménages étrangers non détenteurs du permis.

Cela peut s'expliquer par le fait que les personnes étrangères en demande d'hébergement ont été dans la majorité des cas en 2017 des personnes arrivées en France depuis peu de temps et ayant obtenu un statut de réfugié ou protection subsidiaire notamment rapidement. Le passage du permis de conduire n'est pour ces personnes pas une priorité d'insertion, les efforts étant portés davantage sur l'apprentissage de la langue et la recherche d'une solution d'hébergement/logement.

50 sont véhiculés personnellement (voiture ou 2-roues motorisé), contre 68 l'année dernière.

On relève également que moins de 8% des jeunes de 18 à 25 ans ont le permis de conduire, et seulement un d'entre eux a déclaré disposer d'un véhicule personnel.

107 personnes se déclarent victimes de violences

Lors de leur évaluation sociale, 107 personnes se sont déclarées en situation de violences conjugales ou intra-familiales, dont 23 âgés de moins de 25 ans. Ce sont très majoritairement des femmes (91%), seules ou avec des enfants, mais 9 hommes (seuls ou avec des enfants) ont également déclaré subir des violences de la part de leur entourage.

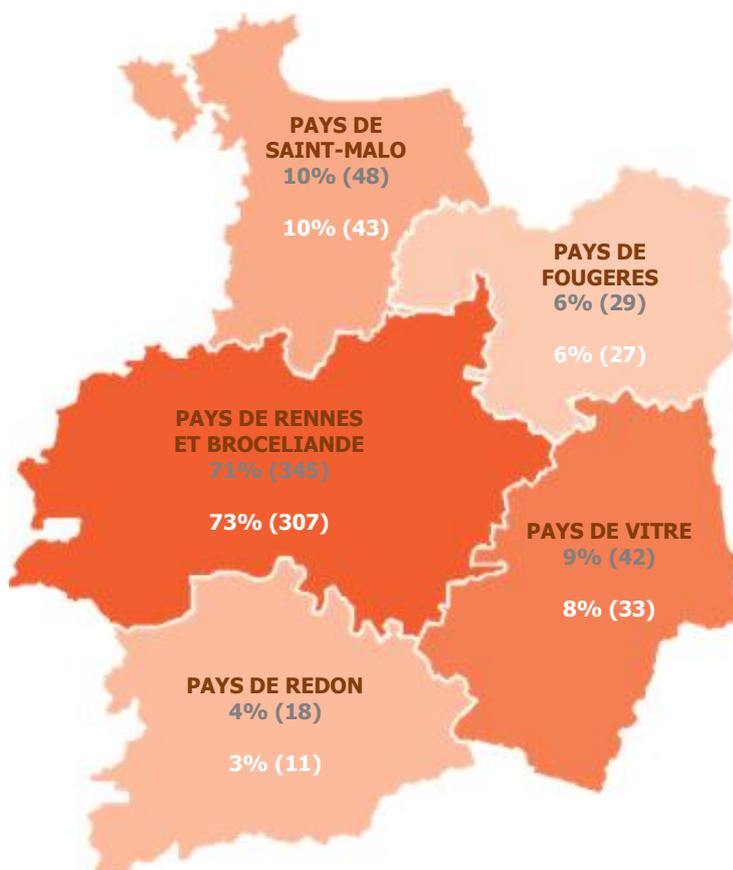
16 ménages ont une mesure de protection en cours

16 ménages ont une mesure de protection en cours, pour la majorité il s'agit d'une curatelle (75%). Ils étaient 29 en 2016.

III. 6 – TERRITOIRE DEMANDE

Les demandeurs ont émis, pour 71% d'entre eux, le souhait d'être orienté en premier lieu vers un CHRS du territoire de **Rennes**. C'est deux points de plus qu'en 2016.

Théoriquement, la répartition géographique des places correspond à la demande (**73% des places sont à Rennes**), toutefois cela ne tient pas compte des particularités de chacun des CHRS. Ainsi, sur Rennes, aucun CHRS n'accepte les animaux ; le nombre de places pour femmes seules est insuffisant ; et il n'y a aucune place pour les familles (couples ou hommes seuls avec enfants). Ces ménages ont donc été contraints d'être orientés vers les autres territoires, alors que dans l'idéal la ville de Rennes aurait été priorisée.



- Répartition des demandes par territoire
- Répartition des places par territoire

IV- LES REPONSES APPORTEES

Les demandes d'hébergement d'insertion sont étudiées au cas par cas par la commission territoriale d'orientation qui a pour mission de statuer sur l'admissibilité du ménage au dispositif visé.

IV. 1 - LA TYPOLOGIE DES DECISIONS

Le SIAO a étudié **490 dossiers en commission** en 2017. Il en a reçu 482 en 2017, auxquels s'ajoutent 16 dossiers reçus fin 2016 (et programmés en commission au mois de Janvier), et dont se retranchent ceux parvenus fin 2017 et programmés en commission de Janvier 2018.

Sur ces 490 dossiers passés en CTO, **336 (69%) ont bénéficié d'une orientation en CHRS** (dont 2 en admission directe). Le taux est quasiment stable par rapport à 2016 et 2015 (70 et 65%).

1 ^{er} PASSAGE EN CTO (490)		
Admissibilité	304	62%
Refus	112	23%
Ajournement	74	15%

←

2 ^{ème} PASSAGE EN CTO (46)		
Admissibilité	32	70%
Refus	12	26%
Ajournement	2	4%

← L'un a trouvé une autre solution et l'autre n'a pas donné suite à la demande.

Au final, ce sont 336 dossiers qui ont été admissibles et 124 refusés.

Parmi les 74 dossiers ajournés lors de leur premier passage en CTO, 38% n'ont pas fait l'objet d'un second examen. Les demandes de renseignements complémentaires ont pu rester sans suite, ou les personnes ont pu annuler d'elles-mêmes leur demande (parfois en raison de l'accès à un autre dispositif).

A NOTER

Les structures d'évaluation SIAO 35 ont un **taux moyen d'ajournement de 15%**, alors que pour les structures hors département qui nous adressent des demandes d'orientation en CHRS ce taux monte à 32%. Parmi les structures d'évaluation SIAO 35, on note des fortes variations selon les structures : 32% des dossiers d'ADSAO Rennes sont ajournés contre 3% à l'antenne SIAO de Fougères. Ce taux d'ajournement est en baisse de 2 points par rapport à 2016, ce qui peut être un des bénéfices directs de la formation-action du CREA.

IV. 2 - LES REPONSES NEGATIVES

Les membres des CTO ont estimé que pour 124 ménages en demande, cette solution ne semblait pas adaptée, et ont exprimé un refus d'orientation en CHRS :



Soit en raison de leur **statut administratif** (situation irrégulière sur le territoire français, européens, durée de validité du titre de séjour trop courte...), pour 19% d'entre eux. Ce taux était de 42% en 2016, et cette baisse significative s'explique par la non-proposition de dossiers ne correspondant plus aux critères d'admission.



Soit au regard des **problèmes de santé** notamment psychique et d'addictologie qu'il semble nécessaire de stabiliser avant d'envisager une orientation en CHRS (7% d'entre eux).



Soit parce que **le ménage ne relève pas du CHRS** et peut être réorienté vers un autre dispositif (54% d'entre eux, contre 26% en 2016) :

- ⦿ le logement autonome (absence de besoin d'accompagnement),
- ⦿ un dispositif dédié aux jeunes (SALIJ , LOJI, FJT...),
- ⦿ une résidence sociale (pension de famille, maison de retraite).



Soit enfin car **le choix du territoire**, départemental ou local, n'est pas (suffisamment) motivé. En effet, alors que la pression est constante, les CTO ont une vigilance particulière sur cet ancrage local, la cohérence du projet et son inscription dans cet environnement. Ce motif de décision concerne 17% des demandeurs ayant eu un refus.

IV. 3 - LES DELAIS LIES A LA CTO

Evaluation



En moyenne, les dossiers de demande de CHRS sont reçus par le SIAO 13 jours après l'évaluation (date du 1^{er} entretien) avec le demandeur.

Les dossiers passent ensuite en CTO environ 10 jours après, lors de la session suivante. Le délai est homogène sur tous les territoires.

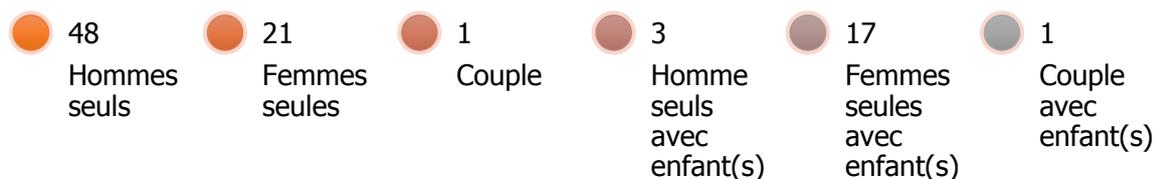
Après une décision d'orientation vers une place CHRS, les ménages ont attendu, en 2017, un peu moins de 2 mois avant d'y être admis. Le délai s'est encore allongé (+10 jours par rapport à 2016, +10 jours par rapport à 2015).

V- LES SUITES DONNEES AUX COMMISSIONS

V. 1 – LES PERSONNES SUR LISTE D'ADMISSIBILITE

V.1.a - Les personnes en attente

Fin décembre 2017, le SIAO comptabilisait **126 personnes** dont 32 enfants sur la liste d'admissibilité en CHRS établie après passage en CTO. Elles se répartissaient en 91 ménages :



Pour mémoire au 1^{er} janvier 2017 cette liste n'était composée « que » de 83 personnes.

Au 31 décembre 2017, **ces ménages attendaient leur admission en CHRS depuis presque 4 mois**, délai qui a doublé en un an.

Ces délais ne sont toutefois pas les durées d'attente totales car la date d'admission n'est pas encore connue, et la différence par rapport aux délais indiqués ci-avant peut s'expliquer par le nombre d'annulations de demandes de CHRS malgré une proposition d'orientation du SIAO.

V.1.b - Les listes d'admissibilité des CHRS

Au 1^{er} janvier, parmi ces 91 ménages, 58 étaient positionnés sur la liste d'admissibilité de plusieurs établissements (jusqu'à quatre pour ceux qui ont élargi et justifié leurs choix géographiques à l'ensemble du département).

Tableau en ménages (avec doublons : personnes présentes sur plusieurs listes d'admissibilité)

CHRS	Total	Hommes seuls	Femmes seules	Couples	Hommes seuls avec enfant(s)	Femmes seules avec enfant(s)	Couples avec enfant(s)
ADSAO Redon	9	6	1			2	
ADSAO Rennes	34	34					
ASBL	32	32					
ASFAD	31		18			13	
AMIDS	8	8					
Le Goéland	12	1	3	1	2	5	
APE2A	17	10	4		1	1	1
Tertres Noirs	6	3	1			2	

Les différences constatées en 2016 sur le nombre de personnes en liste d'admissibilité sur les CHRS de l'ASBL et ADSAO Rennes (12 contre 20) ont progressivement disparu avec l'offre essentiellement composée de chambres individuelles à l'ASBL.

V. 2 – LES PERSONNES ANNULANT LEUR DEMANDE

Sur les 336 ménages ayant eu une orientation vers le CHRS dans le cadre d'une commission, et placées sur liste d'admissibilité, **88 ont annulé leur demande**, soit plus qu'un quart d'entre elles (un tiers l'année précédente).

Au jour de l'annulation (information transmise par l'évaluateur à la demande du SIAO), ces personnes attendaient depuis deux mois et demi. Cette durée est à rapprocher du principe d'actualisation de la demande tous les 3 mois -faute de quoi la demande est annulée.

Les motifs de l'annulation sont notamment :

- l'accès à un autre dispositif, dont le logement (36 ménages), ce qui interroge sur la pertinence des argumentaires axés sur la nécessité d'un accompagnement social,
- l'absence de suites données à la proposition, les difficultés à joindre la personne, l'annulation par la personne sans motif exprimé (46 ménages),
- 3 ménages ont également refusé la proposition d'admission qui leur était faite par le CHRS,
- les autres ménages ont été incarcérés ou hospitalisés et n'ont donc pas pu donner suite aux propositions d'orientation.

Ces chiffres sont stables par rapport à 2016.

V. 3 – LES PERSONNES ADMISES EN CHRS

V.3.a - Les personnes admises

L'intérêt d'étudier attentivement chaque dossier en commissions dans lesquelles sont présents les CHRS, est d'optimiser les chances pour les personnes orientées d'y être accueillies. En effet, si le directeur d'établissement dispose de son pouvoir d'admission et qu'il peut dès lors refuser, de manière motivée, l'admission de la personne, cela ne s'est produit que pour deux ménages cette année (un homme seul et une femme avec enfant).

En 2017, les CHRS ont admis 219 ménages, soit **318 personnes**.

Indice de fluidité :

L'accès aux CHRS d'Ille-et-Vilaine est devenu plus compliqué en 2017. L'indice de fluidité élaboré par le SIAO, représentant le turn-over dans les structures, s'est abaissé par rapport à l'année précédente, de presque 0,2 points.

CHRS	Places	Nombre de personnes admises 2016	Indice de fluidité 2016	Nombre de personnes admises 2017	Indice de fluidité 2017	Evolution
ADSAO Redon	11	11	1	13	1,2	+0,2
ADSAO Rennes	55	37	0,7	49	0,9	+0,2
ASBL	69	87	1,3	58	0,8	-0,5
ASFAD	183	151	0,8	119	0,6	-0,2
AMIDS	11	17	1,5	13	1,2	-0,3
Le Goéland	29	30	1	22	0,8	-0,2
APE2A	19	19	1	6	0,3	-0,7
Tertres Noirs	33	37	1,1	38	1,2	+0,1
TOTAL CHRS	410	390	0,94	318	0,77	-0,17

Note de lecture : Plus l'indice est petit, plus l'accès au CHRS est compliqué.

On note en particulier les tensions accrues sur les CHRS de l'Association Saint-Benoît Labre, qui s'expliquent essentiellement par une perte temporaire de places dans le contexte du déménagement, ainsi qu'à l'APE2A. Au contraire, la situation s'est améliorée dans les 3 CHRS de l' AIS 35 (Rennes, Redon et Vitré).

V.3.b - Les délais d'attente

Comme précisé ci-avant, le délai moyen d'attente en 2017 pour les personnes qui ont été admises en CHRS a été de **53 jours** (après CTO), soit près de 2 mois. Ce délai était de 40 jours en 2016, cet allongement est inquiétant pour les potentiels bénéficiaires.

	2017 (en jours)	2016 (en jours)	2015 (en jours)
ADSAO Redon	47	70	13
ADSAO Rennes	85	58	35
ASBL	39	24	22
ASFAD	56	49	42
AMIDS	0	8	18
Le Goéland	87	60	22
APE2A	181	105	32
Tertres Noirs	37	20	32

Mis à part les CHRS de Redon et de l'AMIDS à Saint-Malo, tous les autres CHRS ont vu leurs délais d'admission s'allonger ; l'ASBL et Les Tertres Noirs ont désormais des délais supérieurs à 1 mois (contre 3 semaines auparavant), Le Goéland et ADSAO Rennes des délais frôlant avec les 3 mois (contre 2 mois auparavant). A Fougères la situation se crispe de manière conséquente puisque le délai d'attente a dépassé les 6 mois.

Composition familiale	2017 (en jours)	Composition familiale	2017 (en jours)
Hommes isolés	52	Hommes avec enfants	98
Femmes isolées	55	Femmes avec enfants	50
Couples	31	Couples avec enfants	112

Les délais les plus longs sont subis par les couples avec enfants (près de 4 mois d'attente) et hommes avec des enfants (plus de 3 mois d'attente), les hébergements adaptés étant situés uniquement à l'extérieur de Rennes.

V.3.c - Le taux d'occupation

A la date du 31 décembre 2017, **le taux d'occupation moyen des CHRS sur l'Ille-et-Vilaine était de 91%** : 372 personnes sont hébergées ce jour, représentant 237 ménages ; la situation est stable par rapport à un an auparavant.

En moyenne au 1^{er} janvier, **ces ménages étaient accueillis depuis plus de 11 mois**, soit presque 1 an.

CHRS	Places	Nombre de personnes présentes	Taux d'occupation	Durée de séjour écoulée
ADSAO Redon	11	7	64%	9,5 mois
ADSAO Rennes	55	48	87%	11,5 mois
ASBL	69	52	75%	9 mois
ASFAD	183	170	93%	1 an
AMIDS	11	11	100%	10 mois
Le Goéland	29	36	113%	1 an
APE2A	19	16	84%	1,5 an
Tertres Noirs	33	32	97%	9 mois

Ces taux d'occupation sont vus à un instant T et peuvent s'expliquer par :

- une immobilisation temporaire d'une place, entre deux personnes hébergées
- des difficultés d'occupation liées à des déménagements
- des places en diffus qui peuvent être sous-occupées, etc.

VI- LES PERSONNES SORTIES DES CHRS

227 ménages sont sortis des CHRS Insertion en 2017, représentant **326 personnes**, en baisse par rapport à l'année précédente.

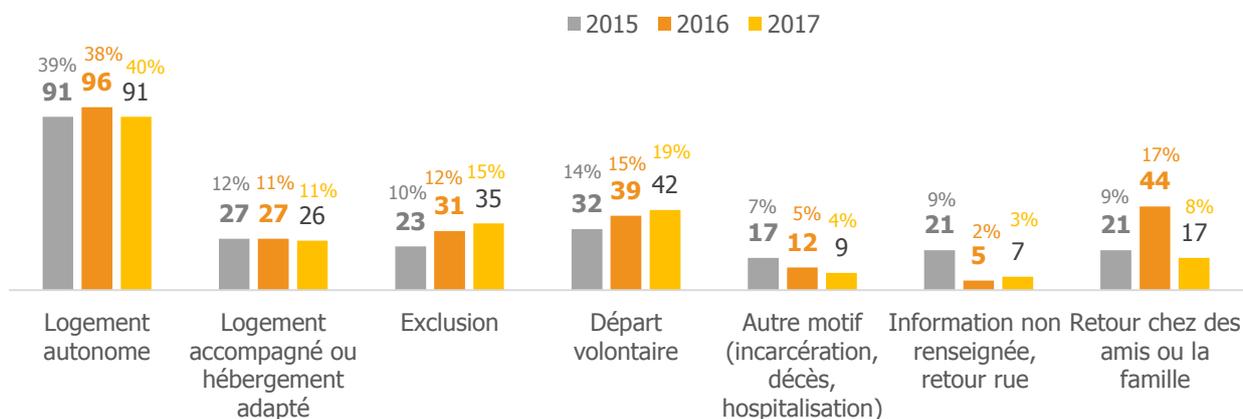
Nombre de ménages sortis des CHRS

Année	ADSAO Redon	ADSAO Rennes	ASBL	ASFAD	AMIDS	Le Goéland	APE2A	Tertres Noirs
2017	8	44	57	57	12	15	4	30
2016	9	37	88	60	12	9	12	27

VI. 1 – MOTIFS DE SORTIE

VI.1.a – Données générales

Les ménages sortants de CHRS peuvent choisir de sortir du CHRS (perspectives d'insertion par le logement, départ volontaire, retour dans la famille...) ou encore subir cette sortie (exclusion notamment). Dans leur ensemble, les motifs de sortie et les proportions de ménages concernés sont stables depuis deux ans.



VI.1.b – Données par types de ménages

Plus d'un ménage sur deux (52%), soit 117 ménages, sort de CHRS pour accéder à un logement, autonome ou accompagné, ou un hébergement stable et durable. On note toutefois que l'ASFAD a un taux de sorties positives de 86%, et Le Goéland de 67%. Les autres CHRS sont en général entre 20% (CHRS Adsao Rennes et Redon) et 40% (ASBL, AMIDS, Tertres Noirs).

Toutefois, on observe de fortes disparités selon la composition familiale : les ménages avec des enfants, et notamment les femmes avec enfants ont un taux de sortie positif plus élevé que les personnes seules et les couples (80% contre 42%).

Les hommes seuls sont les ménages qui sortent « positivement » le moins souvent, avec un taux de seulement 37% ; les autres ménages (couples, femmes isolées) ont pour 60% d'entre eux des sorties positives. Parmi les ménages sortis « positivement » de CHRS, plus de la moitié a accédé à un logement social, et un cinquième à un logement privé. Les autres ont pu être admis en résidence sociale (10), résidence habitat jeune (5), centre maternel (2), ou encore en foyer de travailleur migrant, logement ALT, autre CHRS.

35 ménages ont été exclus du CHRS dans lequel ils avaient été admis, ce sont quasiment uniquement des personnes seules (31 hommes, 2 femmes), ainsi que deux familles avec enfant. Une quarantaine de personnes isolées, femmes et hommes, sont également partis volontairement.

VI.1.c – Données par CHRS (en ménages)

CHRS	Nb de sorties	Sorties positives		Sorties négatives		Autres
		Nb	Ratio	Nb	Ratio	
Adsao Rennes	44	10	22%	29	66%	5
Adsao Redon	8	2	25%	4	50%	2
Amids	12	5	42%	5	42%	2
APE2A	4	2	50%	-	-	2
ASBL	57	26	45%	20	35%	11
ASFAD	57	49	86%	3	6%	5
Le Goéland	15	10	67%	2	13%	3
Les Tertres Noirs	30	13	43%	14	47%	3

Les sorties « positives » sont l'accès :

- au logement social,
- au logement privé,
- à un autre CHRS, au FTM,
- à un FJT, à un ALT

Les sorties « négatives » sont :

- exclusion,
- fin de prise en charge,
- départ volontaire,
- incarcération.

VI. 2 – DUREE D'HEBERGEMENT

La durée moyenne d'hébergement des personnes sortantes de CHRS en 2017 a été de **11 mois**, en légère hausse par rapport à 2016 (10 mois). Cette moyenne tombe à 10 mois si l'on extrait les 13 ménages présents depuis plus de 3 ans.

Ces moyennes (en mois) sont à relativiser selon les établissements :

	ADSAO Redon	ADSAO Rennes	ASBL	ASFAD	AMIDS	Le Goéland	APE2A	Tertres Noirs
2017	7	12	8	16	9	13	14	9
2016	7	12	7	15	9	6	12	8

On notera en particulier qu'en 2017, les CHRS ayant l'ensemble de leurs places en appartements **diffus** ont des durées de séjour moyennes supérieures à un an.

Ce sont les ménages avec enfants, qu'ils soient en couple ou en situation de monoparentalité, qui ont les durées de séjour les plus longues, environ 16 mois de prise en charge. Cet indicateur est en hausse par rapport à l'année précédente, et concerne désormais une plus grande diversité de familles.

8 hommes seuls sont restés moins d'une semaine (7 au CHRS de l'ASBL et 1 au CHRS Adsao, pour incarcération).

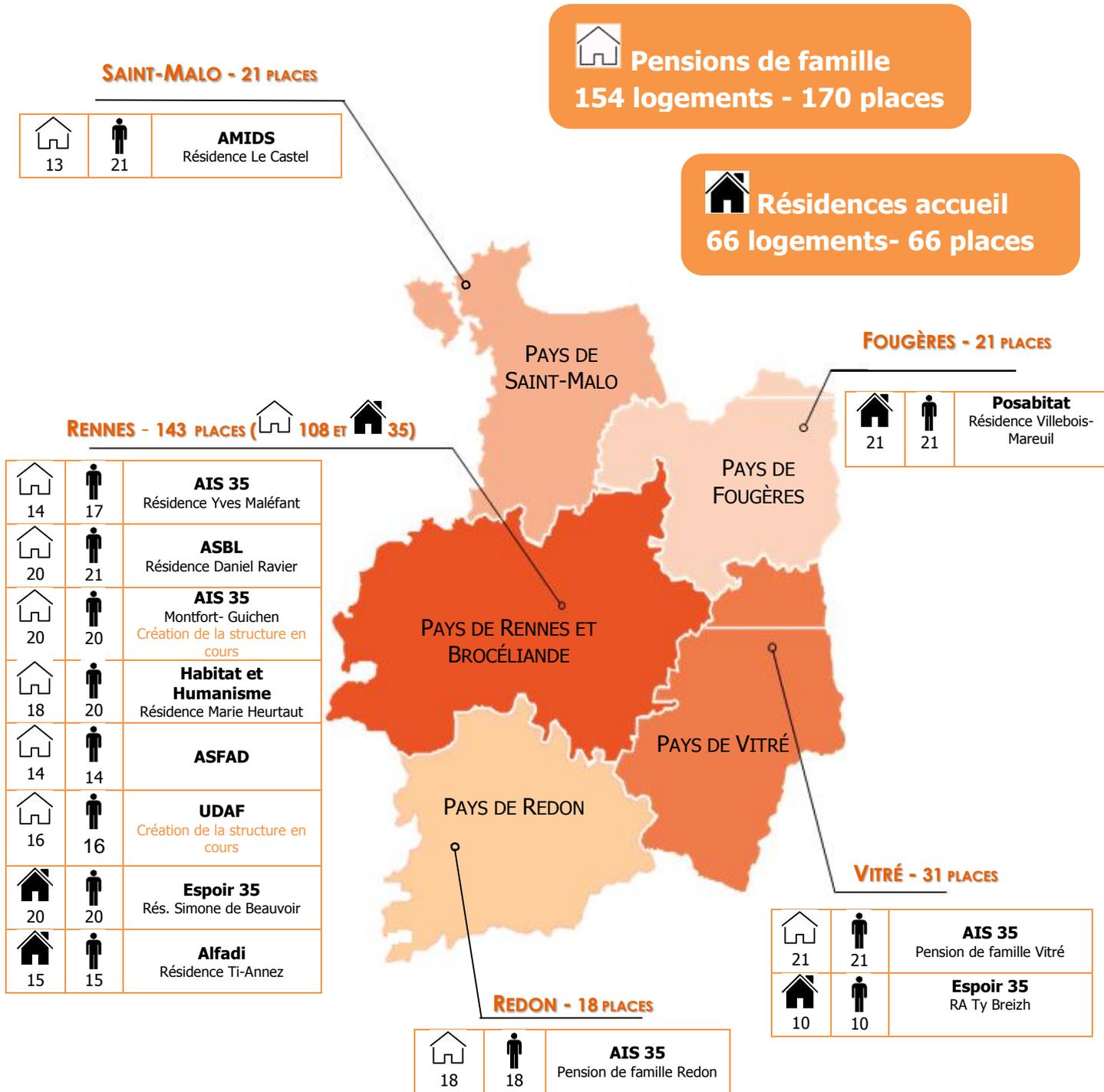
Comme l'année dernière, les personnes qui sortent « positivement » ont une durée de prise en charge supérieure aux autres, avec une moyenne de 14,8 mois, un chiffre quasiment stable depuis deux ans.

Il monte à 17 mois pour une personne qui finit par accéder au logement social ou une résidence sociale type maison-relais. Ces chiffres, départementaux, sont particulièrement représentatifs de l'activité d'orientation rennaise.

SIAO 35

Le logement adapté

I. 2 – LA REPARTITION GEOGRAPHIQUE



Légende

	Nombre de places
	Nombre de logements en maison-relais
	Nombre de logements en résidence-accueil

Pour mémoire, les résidences-accueil sont des maisons-relais adaptées spécifiquement aux personnes en situation de handicap psychique.

II – Les prémices d’une observation

Afin de parfaire cette mission qui nous est confiée, nous devons veiller en 2018 à consolider les remontées d’informations et les saisies dans notre application Si SIAO-Insertion. Ce nouvel outil, mis en place en janvier 2018, nécessitera d’être mieux maîtrisé afin de pouvoir extraire plus aisément les données utiles.

II. 1 – LE TAUX D’OCCUPATION

	Nombre de places	Nombre de logements	Places occupées	Taux d'occupation (logement)	Taux d'occupation (places)
Pension de famille- ASFAD	14	14	14	100%	100%
Pension de famille- AIS Redon	18	18	16	89%	89%
Résidence accueil- Espoir 35 Vitré	10	10	10	100%	100%
Résidence accueil- Espoir 35 Rennes	20	20	20	100%	100%
Pension de famille- ASBL	21	20	21	105%	100%
Pension de famille- AIS Guichen Montfort	20	10	2	20%	10%
Résidence accueil- Alfadi	15	15	14	93%	93%
Pension de famille-AMIDS	21	13	18	138%	86%
Pension de famille- AIS Vitré	21	21	18	86%	86%
Pension de famille- Habitat et Humanisme	20	18	19	106%	95%
Pension de famille- AIS Rennes	17	14	14	100%	82%
Résidence accueil- Posabitat	21	21	19	90%	90%
TOTAL	218	194	185	95%	85%

Données en date du 16 avril 2018 à partir des éléments transmis par les structures

La maison relais de l’AIS sur les territoires de Montfort est Guichen est dans une phase transitoire. En effet, en attendant la construction de deux bâtiments de 10 logements T1 sur chacune de ces 2 villes rurales, l’AIS 35 propose un accueil en colocation dans des logements T3 (2 personnes). La montée en charge se fait progressivement et la prise des logements en fonction des demandes.

En moyenne, les ménages présents sont logés dans ces structures depuis **3 ans**.

2 ménages enregistrent une ancienneté de **10 et 14 ans**.

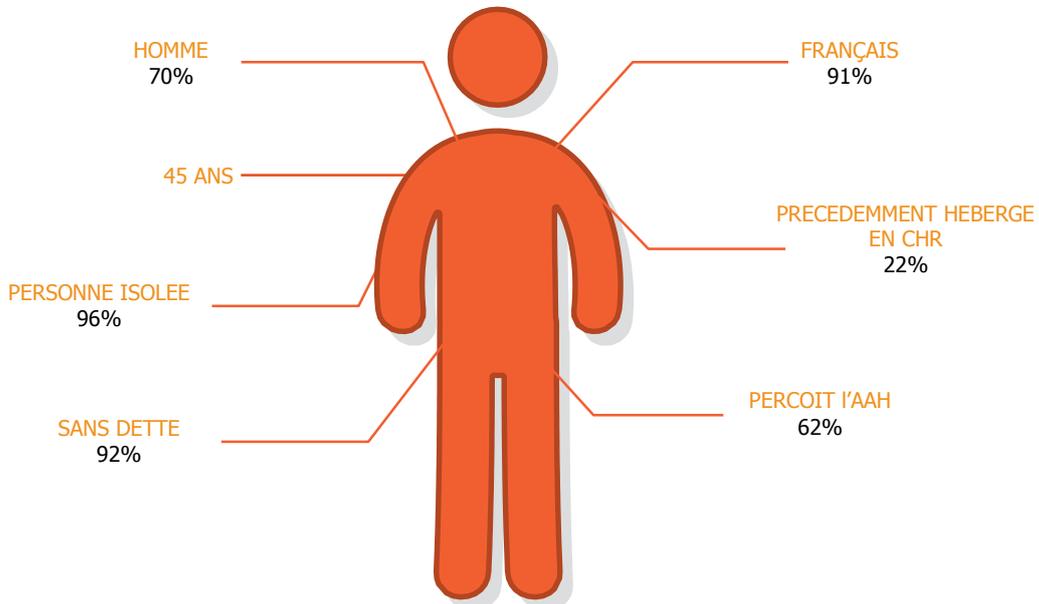
- 54 ménages (63 personnes) ont pris possession de leur logement en 2017,
- 10 entre le 1^{er} janvier et 16 avril 2018.

Ce nombre important d’admissions est à mettre en rapport avec l’ouverture en 2017 de structures ou d’extension de places de certaines d’entre elles.

Depuis le début des enregistrements dans SI SIAO, nous avons enregistré 13 ménages ayant quitté le dispositif des pensions de famille. La majorité de ces ménages (9, soit 69%) ont souhaité disposer de leur logement autonome (privé ou public). Un ménage a souhaité retourner dans sa famille. Un autre a été pris en charge en institution publique (hôpital ou maison de retraite). Enfin, une des structures a souhaité mettre fin au contrat suite à un comportement inadapté (troubles de voisinage et menaces).

II. 2 – SOCIOTYPE

Les données présentées dans cette partie concernent les personnes de référence des ménages.



- Sexe

70% des personnes logées dans les pensions de famille du département sont des hommes.

- Composition familiale

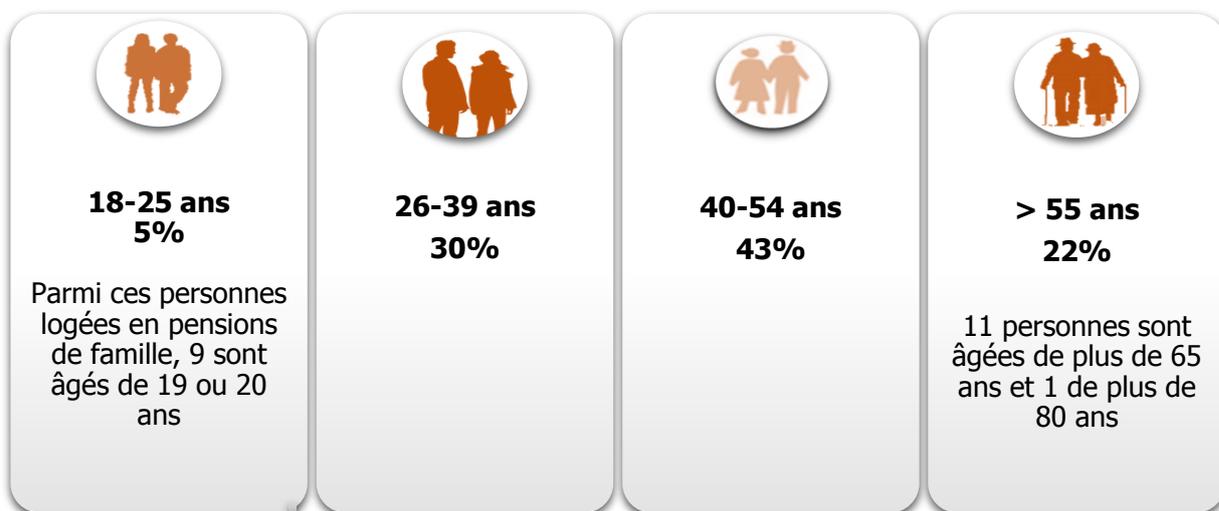
96% des ménages sont des personnes isolées. Seulement 2% sont des parents isolés et peuvent avoir temporairement ou non leurs enfants à charge. Nous comptabilisons un seul couple. Au maximum, les ménages se composent de 5 personnes (une famille se composant d'un homme avec ses 4 enfants).

- Nationalité

La quasi-totalité des ménages pris en charge dans les pensions de famille du département sont français (91%). Seulement 3%, des chefs de ménages sont extra-communautaire. Pour les autres, les informations n'ont pas été renseignées.

- Age

La moyenne d'âge des chefs de famille des personnes logées dans les pensions de famille est de **45 ans**, soit 9 ans de plus qu'en CHRS.



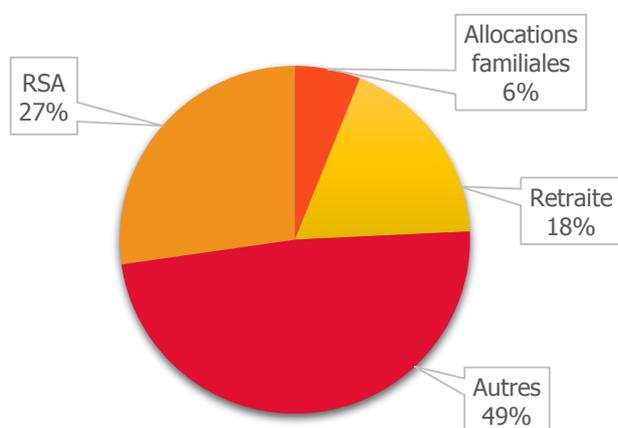
- La situation résidentielle

Avant leur admission, les ménages étaient soit pris en charge dans des structures d'insertion de type CHRS (22%), soit par des institutions publiques : hôpital, maison de retraite (20%) ou encore étaient locataires d'un logement dans le privé ou public (17%). 15% d'entre eux étaient hébergés par leur entourage familial ou amical. Les autres motifs sont hétérogènes : prison, fin de prise en charge ASE, champ sanitaire ou médico-social (LHSS ou LAM)...

- La situation financière

Les chefs de ménages perçoivent majoritairement l'AAH comme ressources.

■ Allocations familiales ■ Retraite ■ Autres ■ RSA



Les autres ressources correspondent majoritairement à la pension d'invalidité dont l'item n'existe pas dans l'application SI SIAO.

92% des ménages n'ont déclaré n'avoir aucune dette lors de leur entrée dans un logement d'une pension de famille. Ceux qui déclaraient connaître des difficultés financières avaient en moyenne 3600 euros de dettes.



SIAO 35
28, Rue de la Donelière – 35000 RENNES
www.siao35.fr / secretariat.siao35@gmail.com
Tél : 02.23.20.03.56



Liberté • Égalité • Fraternité

Le SIAO 35 est financé par
la Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de
Protection des Populations
d'Ille-et-Vilaine.